

Chanvalon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Trente deuxième année — N° 1678 LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ Samedi 26 Décembre 1891.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Annonces & Abonnements : CHALLAMEL aîné, libraire et commissionnaire pour la marine et les colonies, 5, rue Jacob, Paris.

Le numéro : 50 centimes

Prix de l'Abonnement payable d'avance, bandes et port compris :

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
NOUVELLE-CALÉDONIE (NOUMÉA).	12 fr.	7 fr 50 c.	4 fr. 50 c
— INTÉRIEUR & DÉPENDANCES.	15	11 50	7 50
AUSTRALIE.	18	11 50	7 50
FRANCE.	15	11 50	7 50
ALLEMAGNE.	20	12 50	8 00
RÉUNION.	15	11 00	7 50

On s'abonne à l'Imprimerie NOUMÉENNE.

Insertions et Annonces payables d'avance.

1 ^{re} insertion, la ligne.	0 50
2 ^e d ^e d ^e	0 40
3 ^e d ^e d ^e	0
4 ^e et suivantes d ^e	0 26
Par trimestre d ^e	0 15

Les insertions et annonces ne seront plus reçues que jusqu'au mardi soir de chaque semaine.

Arrêté : Nomination des membres titulaires et suppléants du Conseil du contentieux administratif pour l'année 1892. — Arrêté : M. Chanvalon, notaire à Nouméa, rentrant de congé, reprend ses fonctions — Arrêté : La prime pour la destruction des sauterelles est portée à 0 fr 10. — Décision : Compensation des sauterelles; M. de Laubarède est remplacé par M. de la Roche. — Décision : Transformation des timbres-postes de 40 en ceux de 0 fr 40. — Décision : Adjudication de 150,000 francs de traites du Trésor. — Décision : Adjudication de 200,000 francs de traites du Trésor. — Nominations, mutations, mouvements. — Domaine : Divers actes approuvés par le Conseil privé. — Situation de la Banque de l'Indo-Chine au 30 novembre 1891. — Concessions minières demandées pendant le mois de juillet 1891. — Avis divers. — Bulletin météorologique.

N° 1318. — ARRÊTÉ. — *Nomination des membres titulaires et suppléants du Conseil du contentieux administratif pour l'année 1892.*

Du 16 décembre 1891.

NOUS, GOUVERNEUR P. I. DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE.

Vu le décret du 12 décembre 1874 ;
Vu l'article 1^{er} du décret du 5 août 1881 ;
Vu l'article 1^{er} du décret du 7 septembre 1881 ;
Sur la proposition du Chef du Service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres du Conseil du contentieux administratif, pour l'année 1892.

1^o Membres titulaires :

MM. Nivet, juge au tribunal supérieur de Nouméa ;
Raffray, juge-président du tribunal de 1^{re} instance de Nouméa ;

2^o Membres suppléants :

MM. Lévy et Vigne, lieutenants de juge.

Art. 2. — Le Chef du Service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au

Journal et au Bulletin officiels de la colonie, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Nouméa, le 16 décembre 1891.

E. LAFFON

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service judiciaire,

F. URSLEUR.

N° 1325. — ARRÊTÉ. — *M. Chanvalon, notaire à Nouméa, rentrant de congé, reprend ses fonctions*

Du 18 décembre 1891.

NOUS, GOUVERNEUR P. I. DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'arrêté du 27 août 1875 sur le notariat ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 1891, nommant M. Cormier, notaire intérimaire à Nouméa ;
Vu le retour dans la colonie de M. Chanvalon, notaire titulaire ;
Vu le décret du 12 décembre 1874 ;
Sur la proposition du Chef du Service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 13 janvier 1891 est et demeure rapporté.

Art. 2. — M. Chanvalon, notaire titulaire, rentrant de congé, reprend ses fonctions.

Art. 3. — Le Chef du Service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal et au Bulletin officiels de la colonie, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Nouméa, le 18 décembre 1891.

E. LAFFON.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service judiciaire,

F. URSLEUR.

N° 1.336. — ARRÊTÉ. — *La prime pour la destruction des sauterelles est portée à 0 fr. 10.*

Du 16 décembre 1891.

NOUS, GOUVERNEUR P. I. DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE, ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'arrêté du 16 juillet 1888 ;
Vu le décret du 12 décembre 1874 ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur p. i. ;
Le Conseil privé entendu :

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La prime pour la destruction des sauterelles de toutes catégories est fixée à 0 fr. 10 (dix centimes) par kilogrammes.

Art. 2. — Les surveillants militaires chargés des corvées employées à la destruction des sauterelles toucheront une prime de 0 fr. 06 (six centimes) par kilogramme dont 0 fr. 02 (deux centimes) pour les surveillants chefs de camps.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à toutes les primes acquises à partir du 12 décembre.

Art. 4. — Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Nouméa, le 16 décembre 1891.

E. LAFFON.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

L. GAUHAROU.

N° 1.338. — DÉCISION — *Commission des sauterelles. — M. de Laubarède est remplacé par M. Godard.*

Du 22 décembre 1891

LE GOUVERNEUR P. I. DE LA NOUVELLE CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le télégramme de M. l'Administrateur du 3^e arrondissement en date du 11 décembre 1891 ;

Vu le télégramme de M. l'Administrateur du 4^e arrondissement du 16 décembre 1891 ;

Vu la décision du 10 décembre 1891 ;

Vu la décision du 16 décembre 1891 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

DÉCIDE :

M. de Laubarède, Administrateur du 4^e arrondissement est remplacé par M. Godard, adjudant de police à Koné, dans la Commission chargée d'appécier les dégâts causés par les sauterelles dans le 4^e arrondissement.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Nouméa, le 22 décembre 1891.

Pour le Gouverneur en tournée et par délégation,
Le Chef du Service administratif de la marine,

DE GAILLANDE.

Par le Gouverneur

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

L. GAUHAROU.

N° 1.343 — DÉCISION. — *Transformation des timbres-poste de 0 fr. 40 centimes en ceux de 0 fr. 10 centimes.*

Du 23 décembre 1891

LE GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, ET OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'insuffisance d'approvisionnement des timbres-poste à 0 fr. 10 cent. ;

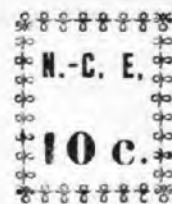
Vu la nécessité de ne porter aucune entrave à l'expédition des correspondances ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. — Jusqu'à la réception des timbres-poste de 0 fr. 10 c., il sera délivré au public, au prix de 0 fr. 10 c., des timbres-postes de 0 fr. 40 c.

Ces timbres porteront, trappée à l'encre noire, la vignette ci-dessous :



Art. 2. — Une commission composée du Trésorier-Payeur et du Chef du 3^e bureau de la Direction de l'Intérieur, ou de leurs délégués, ainsi que du Receveur-comptable des Postes et Télégraphes, sera chargée de suivre l'opération de transformation des dits timbres-poste

Cette commission dressera procès-verbal de ses opérations, pour la régularisation dans les écritures du Trésorier-payeur de la transformation ci-dessus prescrite,

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Nouméa, le 23 décembre 1891.

Pour le Gouverneur en tournée et par délégation.

Le Chef du Service Administratif de la marine,

A. DE GAILLANDE.

Par le Gouverneur :

Pour le Directeur de l'Intérieur et par délégation.

Le Chef du 1^{er} Bureau,

ADVISSE DESRUISSEUX

N° 1,348. — DÉCISION. — *Adjudication de 150,000 francs de traites du Trésor.*

Du 24 décembre 1891,

LE GOUVERNEUR P. I. DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE.

Vu l'article 133 du décret du 10 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu les instructions du Ministre de la Marine et des Colonies et du Ministre des Finances, en date des 9 et 11 février 1885 ;

Sur la proposition du Trésorier-Payeur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. — Une adjudication sur soumissions cachetées de 150,000 francs de traites du Caissier-Payeur central du Trésor public aura lieu le 28 décembre 1891 à trois heures de relevée dans la salle des adjudications de la Direction de l'Intérieur.

Art. 2. — Les soumissions qui seront reçues par la Commission nommée par décision du 22 avril 1885, ne seront admises qu'autant qu'elles seront d'au moins 500 francs ; les multiples de 500 francs seront seuls acceptés.

Les soumissions qui ne seront pas conformes au modèle joint à la décision du 12 juillet 1886 seront écartées.

Le Trésorier-Payeur aura la faculté de remettre aux adjudicataires les traites dans les coupures qu'il jugera convenable d'après son approvisionnement.

Art. 3. — Les traites seront délivrées à la caisse du Trésorier-Payeur, en échange de numéraire, aux heures réglementaires, pendant les deux journées du 29 et du 30 décembre courant.

Les coupures qui n'auraient pas été délivrées dans les délais ci-dessus désignés, seront considérées comme non-adjudgées.

Art. 4. — Le Trésorier-Payeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au *Journal officiel*.

Nouméa, le 24 décembre 1891.

P. le Gouverneur en tournée et par délégation.

Le Chef du Service administratif de la marine,

A. DE GAILLANDE.

Par le Gouverneur :

Le Trésorier-Payeur,

DE LA MAISONNEUVE.

N° 1349. — DÉCISION *Adjudication de 300.000 francs de traites du Trésor.*

Du 24 décembre 1891

LE GOUVERNEUR P. I. DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'article 133 du décret du 10 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu les instructions du Ministre de la Marine et des colonies et du Ministre des finances, en date des 9 et 11 février 1885 ;

Sur la proposition du Trésorier-Payeur ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. — Une adjudication sur soumissions cachetées de 300.000 francs de traites du Caissier-Payeur central du trésor public aura lieu le lendemain de l'arrivée du grand paquebot des Messageries Maritimes du mois de janvier prochain à 3 heures de relevée dans la salle des adjudications de la Direction de l'Intérieur.

Art. 2. — Les soumissions qui seront reçues par la Commission nommée par décision du 22 avril 1885 ne seront admises qu'autant qu'elles seront d'au moins 500 francs, les multiples de 500 francs seront seuls acceptés. Les soumissions qui ne seront pas conformes au modèle joint à la décision du 12 juillet 1886 seront écartées.

Le Trésorier-Payeur aura la faculté de remettre aux adjudicataires les traites dans les coupures qu'il jugera convenable d'après son approvisionnement.

Art. 3. — Les traites seront délivrées à la caisse du Trésorier-Payeur, en échange de numéraire aux heures réglementaires du jour de l'adjudication au 18 janvier inclusivement, à l'exception du jour du départ du grand paquebot.

Si dans cet intervalle avait lieu le départ d'un courrier pour l'Europe, il ne serait pas délivré de traites la veille de ce départ.

Art. 4. — Le Trésorier-Payeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au *Journal Officiel*.

Nouméa, le 24 décembre 1891.

Pour le Gouverneur en tournée a par délégation

Le Chef du Service administratif de la marine

A. DE GAILLANDE.

Par le Gouverneur :

Trésorier-Payeur

DE LA MAISONNEUVE.

Nominations, Mutations, Mouvements.

Par décisions du Gouverneur :

En date du 23 décembre 1891,

Un témoignage officiel de satis action a été accordé à M. Pourcelot, brigadier de police, pour l'énergie et le sang-froid dont il a fait preuve en arrêtant un évadé dangereux.

Une permission de 30 jours à passer dans la colonie a été accordée à M. Camouilly, receveur des Domaines.

M. Dapny, sous-chef de bureau de l'Administration pénitentiaire a été nommé officier d'Etat-civil à la presqu'île Ducos en remplacement de M. Baudry.

En date du 11 septembre 1891

M. Nivet, juge au tribunal supérieur, est nommé Président de la Commission de classement des récidivistes en remplacement de M. Lévy.

PREMIER BUREAU

Domaine

Dans les séances des 4 novembre et 5 décembre 1891 le Conseil privé a approuvé les actes suivants :

NATURE des ACTES	NOMS des PROPRIÉTAIRES	SITUATION des TERRAINS	NUMÉROS des LOTS	SUPERFICIE
Location	Dark Yéona.....	Tontouta	"	12 ^m 95 ^m 40 ^m
Vente	Eschenbrenner Laurent.	Moindou	lot de vil 402	0 10 30
d.	Holigson William.....	Thio	d ^e 69	0 15 02
Location	Ballante fils aîné.....	d ^e	"	4 10 60
Vente	Clain Julien.....	Hyenghène	"	2 10 00
d.	Menret (Pierre-Paul)...	Thio	lot de vil. 70	0 14 81
d.	Bourges (J.-F.).....	Thio	lot n ^o 1	9 " "
d.	Domergue (Yp.-Aug.)...	d.	d. n. 2	8 80
d.	Société le Nickel.....	d.	d. 1 et J.	10 80 00
Location	d.	d.	d. K	8 10
Vente	Girard Emile.....	d.	d. n. 23	1
Conces. gratuite	Durand (Leon-Raoul)...	d.	d. n. 14	3 10 00
Vente	Gaulon (Armand).....	d.	"	12 07 80
d.	Colatte (Leonce).....	d.	d. H	5 70
d.	Lochet.....	d.	d. B	7 50
d.	Lectuse, Prosp, Théop.	d.	d. A	9
Conces. gratuite	d. d. d.	d.	d. 20 bis	3 05
d.	Fabrique.....	d.	d. 13	3 02
d.	Bouquet (Emilien).....	d.	d. 5	3 03
Location	Société d'exploitation des mines de Nickel n ^o Nouvelle-Calédonie..	d.	E. F. G.	16 50
Vente	d.	d.	d. 27 et 28	12
d.	de Bèche et Wanery...	d.	d. S	4 35
Vente	Nichols Benjamin-James	d.	d. R	3 07
Conces. gratuite	Blaise (Ferd.-Aug.).....	d.	d. R	3 17
d.	Fricotte Jeanne-Léonie.	Thio	d. 7	3 40
d.	Fricotte Louis-Vincent	d.	d. 38	3 28
d.	Fricotte (Vincent-Léon)	d.	d. 39	3 16
d.	Fricotte Aug.-Joseph)	d.	d. 40	3 13
d.	Lopez (Henri-Louis)...	Koné	lot de cal. 31	3
Location	Cheneval (Joseph).....	Ouinane	"	13 16
Vente	Puech (Emile).....	Koné	lot de vil 72	0 10
Location	Cheneval (Joseph).....	Tontouta	lot 27 D	252 56
Vente	Renévier (Jean).....	Koné	d. 62	0 10
Conces. gratuite	Le gras (Pierre-Henri)	Couaoua	lot 0	3 15
d.	Le gras (Fernand).....	d.	d. P	3 20
d.	Godin (Constant).....	Voh	lot 27	3 52
Location	Bouquet.....	Koua	lot 1	1 39
d.	Ceulomans (Baptiste)...	Galarino	"	0 50

BANQUE DE L'INDO-CHINE

(Succursale de Nouméa)

SITUATION au 30 novembre 1891.

ACTIF	Francs	PASSIF	Francs
Caisse.....	652.857 36	Administration centrl.	327.455 80
Portefeuille.....	1.728.872 89	Emission de billets...	1.368.300 10
Avances diverses.....	625.699 64	Comptes de dép. s.....	541.225 18
Correspondants.....	725.112 19	Correspondants.....	1.382.891 97
Divers.....	51.859 12	Divers.....	142.527 25
Total de l'actif.....	3.985.401 20	Total du passif.....	3.985.401 20

Noumea, le 30 novembre 1891.

Le Directeur,
V. BOUILLIER.

Concessions minières demandées pendant le mois juillet 1891.

BOURGES

N^o 3 493. — Le 2 juillet 1891, M. Caulry a demandé une concession minière de 40 hectares minéral de nickel située à Kouaoua et délimitée comme suit :

Au Sud, une ligne suivant la limite Nord de la « Hancock » et partant du point où cette dernière rencontre la cascade sèche

Au Nord, une ligne parallèle à la limite Sud et distante de cette dernière de 400 mètres.

A l'Ouest, la rive droite de la cascade sèche

A l'Est, une perpendiculaire aux limites Nord et Sud et passant à 300 m. à l'Est du point trigonométrique n^o 63.

LA DANVIN

N^o 3 494. — Le 2 juillet 1891, M. Caulry a demandé une concession minière de 30 hectares minéral de nickel, située à Kouaoua et délimitée comme suit :

A l'Est, la limite Ouest de la mine Française.

Au Nord, le prolongement de la limite Nord de la « Française » sur une longueur de 300 mètres.

Au Sud, le prolongement de la limite Sud de la « Française » sur une longueur de 300 mètres.

A l'Ouest, une ligne de 1000 m. parallèle à la limite Est et distante de cette dernière de 300 m.

PAVOIND'JA

N^o 3 497. — Le 3 juillet 1891, M. Plaigniet a demandé une concession minière d'une contenance de 300 hectares, minéral de nickel, etc. située à Canala et délimitée comme suit :

A l'Ouest, par la mine dite « Petit Mineur. »

Au Sud, par la ligne de crête du mont Pavovind'ja.

A l'Est, par les limites des mines « Petit Français » et « Européenne »

Au Nord, par le littoral de la baie de Canala (marais dit Pavovind'ja). Ce périmètre est situé sur le versant dit Pomô, qui est le versant opposé à celui sur lequel est placée la mine « Petit Mineur. » Il englobe tous les terrains libres entre les mines « Petit Mineur, Européenne et Petit Français. »

STAMBOUL

N^o 3 498. — Le 3 juillet 1891, M. Plaigniet a demandé une concession minière d'une contenance de 1000 hectares, minéraux de nickel etc. située à Meré et délimitée comme suit :

Cette concession est limitée au Nord par la crête de la petite montagne Komé, par les limites de la mine Fusion, des mines Yung, des mines Rencontre et Fortunée.

A l'Ouest, il est limité par le mont Néaou-Mérô.

Au Sud, la montagne Diridion-Maou, sur laquelle est située la concession sollicitée, se continue. La mine Victorien (déclarée par M. Hancock) se trouve au Sud du périmètre.

A l'Est, il est limité par le mont Csactaoué, Oncau.

Ce périmètre englobe la mine l'Épée d'une superficie de 4 hectares. Il englobe tous les terrains libres situés entre les mines désignées ci-dessus : « Fusion, Yung, Rencontre et Fortunée. »

NICKLOPOLIS

N^o 3 502. — Le 6 juillet 1891, M. G. Devambeze a demandé une concession minière d'une contenance de 800 hectares minéral de nickel, située sur le massif du Tchinguou et délimitée comme suit :

Cette concession est située sur la montagne Tchinguou, sise entre le haut du bassin de la rivière Tipingé et le haut de la rivière Tiwaka, ainsi que l'indique le croquis joint à la demande.

La partie demandée s'étend depuis le versant Est au-des-

sus du village Katendo, au flanc Nord de la dite montagne, comprenant les lieux dits Noyangua, Toguen, Kopohoué entre la ligne des pâturages et les plat aux ferrugineux et se dirige vers l'O. jusque et y compris le sommet l'ouarédia.

BEAUVAISIENNE

N° 3.508 — Le 7 juillet 1891, M. Chaumont a demandé une concession minière d'une contenance de 200 hectares, minerais divers, située à la Dumbea et délimitée comme suit :

Au Nord, par une ligne A. B. C. D. formée par les côtés A. B. et B. C. de la mine Belle Etoile du Matin et une perpendiculaire de 400 m. C. D. élevée à l'extrémité C. de la ligne B. C.

A l'Est, par une ligne D. E. d'environ 1 900 m. perpendiculaire à C. D. Cette ligne traverse la rivière Carigou en passant à côté de la mine Cor-e jusqu'au point E. situé sur la ligne de crête de la petite chaîne de montagne entre la rivière Carigou et la rivière aux Chaillons.

Au Sud, par une ligne E. F. d'environ 1500 m suivant la crête de la petite chaîne.

A l'Ouest, par une ligne F. A. d'environ 1000 m. traversant la Carigou et allant rejoindre la barrière, limite des terrains de Koué à la borne géométrique (pierre noire). Le polygone A. B. C. D. E. F. enlève un petit Lois dans lequel passe la Carigou. (Un croquis joint.)

MAURICE

N° 3.509 — Le 7 juillet 1891, M. C. Devambez a demandé une concession minière d'une contenance de 85 hectares située à Kuaoa, minerais de nickel et délimitée comme suit :

A l'Ouest, une ligne droite partant du coin Sud Ouest de la mine Victoria et aboutissant au coin Sud Ouest de la mine Eureka.

Au Nord, la limite Sud de la mine Eureka le côté Est de la même mine et une ligne partant du coin N. E. de la susdite mine et aboutissant au milieu du côté Ouest de la mine Rotschild.

A l'Est, partie de la limite Ouest de la Rotschild et la limite O. E. de la mine Claire.

Au Sud, une ligne brisée formée par les limites Nord et Ouest de la mine Victoria.

HEBERT

N° 3.514. — Le 10 juillet 1891, M. C. Devambez a demandé une concession minière d'une contenance de 1 100 hectares, minerais de nickel, située à Thio et délimitée comme suit :

Au Nord Ouest, par une ligne droite passant par le point 356 du plan cadastral, à l'angle de la mine Clermont-Ferrand, passant tangentiellement à l'angle Ouest de la mine le petit Bel Air et aboutissant au Nord à la rivière Nandaou ou Nakélé et au Sud à la rivière Coua. Les deux rivières ont deux affluents de la rivière de Thio, rivières.

Au Nord-Est, la limite serait la rivière Nandaou ou Nakélé jusqu'à sa source, c'est-à-dire jusqu'au point de rencontre des crêtes de Nékandé et de Nengo.

Au Sud-Est, une ligne droite partant du point de rencontre des deux chaînes de montagnes susdites (Nékandé et Nengo) et aboutissant à l'extrémité de la source principale de la rivière de Coua.

Au Sud-Ouest, la rivière de Coua, depuis sa source jusqu'à la rencontre de la ligne droite passant par le point 356 et formant la limite N.-O.

Le terrain compris dans ces limites est d'environ 1,600 hectares, mais quand on aura détaillé de cette étendue les superficies des mines « Petit-bel-air, Soliéino, André, Ema, Arc-en-ciel, Clermont Ferrand et Comète », il ne restera guère que 1,100 hectares.

(Demande annulée, le permis de recherches accordé à M. Lèques n'étant pas encore périmé.)

CLAIRE

N° 3,517. — Le 16 juillet 1891, MM. William Hodgson et George Freeman ont demandé une concession minière, située à Nakéty, d'une contenance de 25 hectares, minerais d'antimoine et délimitée comme suit :

Commençant d'un piquet A à la jonction des rivières Onen et Baï et suivant une ligne droite à l'Est environ 500 mètres au piquet B.

Du piquet B, suivant une ligne droite d'environ 570 mètres au Sud au piquet C.

Du piquet C, suivant une ligne droite d'environ 550 mètres à l'Ouest au piquet D.

Du piquet D, suivant la rivière Ouen environ 450 mètres au piquet A.

(Un croquis est joint à la demande.)

AMÉLIE

N° 3,520. — Le 16 juillet 1891, M. C. Devambez, a demandé une concession minière, d'une contenance de 700 hectares, minerais de nickel, située à Népou.

Cette concession est située entre les rivières Néonni et Péoni au Sud de l'Aiguille de Mafo. Déduction faite de la mine « Statue » la superficie restant disponible est de 700 hectares.

La ligne rouge du croquis enlève le périmètre « Amélie », les limites sont : au Nord, la ligne brisée E. F. G. A. commune avec la mine « Si Reis » à l'Est, la ligne E. D. ; à l'Ouest, une ligne à peu près parallèle à la précédente et au Sud, la ligne D. C. K. sensiblement parallèle à la limite du « Si Reis », qui sert de limite au Nord. (Un croquis joint.)

(Après vérification du Service des Mines, la superficie de cette mine a été portée à 1,050 hectares.)

THÉOPHILE

N° 3,526. — Le 16 juillet 1891. — la Société le Nickel a demandé une concession minière, d'une contenance de 300 hectares, minerais de nickel, située à la Tontouta et délimitée comme suit :

Le piquet n° 1 est placé à 500 mètres au bord de la limite N. E. de la mine « Tama ave ».

Le piquet n° 2 est placé à côté du piquet S. E. de la « Tamave » à une distance de 2 500 mètres du premier.

Le piquet n° 3 est placé à l'Est du 2° piquet à une distance de 1 500 mètres.

Le piquet n° 4 est placé en direction Nord du 3° à une distance de 2,500 mètres. Le tout forme un rectangle.

BALABO

N° 3,527. — Le 16 juillet 1891, la Société le Nickel a demandé une concession minière, d'une contenance de 100 hectares, minerais de cuivre, située à l'île Balabo, à l'extrémité N.-O. de l'île ainsi que l'indique le croquis joint à la demande.

GRAND'GARDE

N° 3,528. — Le 16 juillet 1891, la Société le Nickel a demandé une concession minière, d'une contenance de 50 hectares, minerais de cuivre et or, située à l'extrémité Nord de l'île Balabo et comprenant les mamelons qui se trouvent entre les villages indigènes Poïadana, Bouémabo et la mer à l'Est.

CHRYSOSTOME

N° 3,529. — Le 16 juillet 1891, La Société le Nickel a demandé une concession minière, d'une contenance de 500 hectares, minerais de cuivre, située à l'île Balabo.

L'axe de l'île étant prise comme base à partir du côté Sud de la mine « Balabo » jusqu'à l'extrémité Sud de l'île; une ligne sera tirée parallèle et neut à l'axe et de chaque côté de celui-ci à une distance de 100 mètres, de manière à former un parallélogramme d'une superficie d'environ 500 hectares, déduction faite des marais et bouquets de cocotiers.

POURQUOI PAS

N° 3,530. — Le 16 juillet 1891, la Société le Nickel a demandé une concession minière, d'une contenance de 100 hectares, minéral de cobalt, situés à l'île Baaba.

La superficie comprend les mamelons qui se trouvent entre le village indigène Baaba, la plaine de Timatch, celle de Tiac et une ligne brisée qui partirait de l'extrémité Est de cette dernière remontant jusqu'à la source du ruisseau de Tiaé et de là se dirigeant vers la mer en passant au Sud du village de Baaba.

BIRSA N° 1

N° 3,539. — Le 22 juillet 1891, la Société le Nickel a demandé une concession minière, d'une contenance de 400 hectares, minéral de nickel, située à Couaoua et délimitée comme suit :

Au Nord : le prolongement de la crête qui forme la limite Nord de la « St Romain » et qui passe au Mémoa et ce, jusqu'à 500 mètres au-delà de la grande crête qui descend sur la tribu de Méa et sur laquelle passe le sentier canaque de Méa à Houailou, cette crête, est d'ailleurs voisine d'environ 500 mètres de terrains schisteux. A l'Ouest : une ligne parallèle à la crête dont il vient d'être parlé et distante de cette crête de 500 mètres ; cette ligne de limite s'arrêtant à 500 mètres de la rivière de Kouaoua. A l'Est : la limite Ouest de la « St-Romain ». Au Sud : une ligne reliant le poteau S. O. de la « St-Romain » à l'extrémité de la limite Ouest telle qu'elle a été décrite plus haut. La partie « Birsa n° 1 » englobe les mines « Wooloomooloo, Méa, Irlandaise n° 1 et Irlandaise n° 2. »

BIRSA N° 2

N° 3,540. — Le 22 juillet 1891, la Société le Nickel a demandé une concession minière, d'une contenance de 400 hectares, minéral de nickel, située à Couaoua et délimitée comme suit :

A l'Est par la limite Ouest de la partie haute de « Compléments », les limites Sud des deux parties des « Compléments » et de la « Loire » ; le piquet S.-E. de « Birsa n° 2 » sera le piquet S.-E. de la partie basse des « Compléments » ; au Nord : 1° le prolongement de la limite Sud de la « Dorée » jusqu'au poteau S. O. de la « Claudius » ; 2° la limite Sud ; 3° une partie de la crête qui forme la limite Nord de la « St Romain » comprise entre les piquets N.-E. de la « St-Romain » et le point où cette ligne de crête coupe la limite Ouest de la « Claudius » ; à l'Ouest par la limite Est de la « St-Romain » ; au Sud : par une ligne sensiblement parallèle à la rivière de Couaoua et réunissant le piquet S.-E. de la « St-Romain » au piquet S. E. de la partie basse des « Compléments ».

CONSTANT

N° 3561. — Le 25 juillet 1891, M. C. Devambe a demandé une concession minière d'une contenance de 300 hectares, minéral de nickel, située à Kuaua.

Elle est comprise entre les mines « Petiton », « Chesterfield », « Paula n° 1 », « Craot », « Isly » et une ligne parallèle au cours de la rivière Kuaua à une distance moyenne de 800 mètres de cette rivière (rive droite). En deduisant les demandes comprises dans l'espace décrit ci-dessus, la superficie approximative de la partie disponible est estimée à 300 hectares. Cette demande comporte tout l'espace concessible actuellement ou qui pourrait le devenir avant la délivrance du titre de la présente demande.

BEAUVAIS

N° 3562. — Le 25 juillet 1891, M. C. Devambe a demandé une concession minière, d'une contenance de 900 hectares minéral de nickel située à Kuaua et comprise entre les mines « Chesterfield », « Petiton », « Champeyron », « Théodorine », « Zoroya », « Peace and Plenty n° 3 », « Douaisienne », « Ville de Metz » et « Louisa ».

La superficie approximative disponible contenue dans

ces limites est de 900 hectares; en cas où elle serait reconnue supérieure, le demandeur s'engage à payer les sommes qui seraient dues.

CRÉOLE

N° 3563. — Le 29 juillet 1891, M. C. Devambe a demandé une concession minière d'une contenance de 15 hectares, minéral de nickel, située à la Dumbéa et comportant les mêmes limites que la concession demandée en 1875 et abandonnée depuis par M. Maillot.

DROITS RÉUNIS

N° 3564. — Le 29 juillet 1891, M. C. Devambe a demandé une concession minière d'une contenance de 10 hectares, minéral de nickel située à la Dumbéa et comportant les mêmes limites que la concession demandée en 1875 par M. Maillot et abandonnée depuis par lui.

MÉLALEUCINE

N° 3566. — Le 30 juillet 1891, la Société d'exploitation de mines de nickel en Nlle-Calédonie a demandé la transformation en concession du permis de recherches enregistré sous le n° 2776 d'une contenance de 60 hectares minéral de nickel située dans le périmètre de Nakéty.

La « Méla-leucine » comprend les deux Méla-leucine A et B, portées au plan officiel pour une superficie totale de de 32 h 91 a 70 c. plus la surface comprise entre la « Méla-leucine B », la mine la « Ghio », la mer et la mine « Louise et Marie ».

PAIN

N° 3567. — Le 30 juillet 1891, la Société d'Exploitation de mines de nickel en Nlle-Calédonie, a demandé la transformation en concession du permis de recherches enregistré sous le n° 2774 d'une contenance de 20 hectares, minéral de nickel, située dans le périmètre de Nakéty.

Ce périmètre se trouve sur l'arête en ligne de crête ayant pour limite à droite et à gauche des ruisseaux Ouen-Pain et Ouen-Men. (Un croquis joint.)

OUEN KOKÉ

N° 3568. — Le 30 juillet 1891, la Société d'Exploitation de mines de nickel en Nlle-Calédonie, a demandé la transformation en concession du permis de recherches n° 2775 accordé le 30 juillet 1890, d'une contenance de 20 hectares, minéral de nickel, située dans le périmètre de Nakéty et de l'limite conformément au croquis joint à la demande de périmètre de recherches.

NÉKOURI

N° 3587. — Le 30 juillet 1891, M. Plaignet a demandé la transformation en concession du permis de recherches, enregistré sous le n° 2760, d'une contenance de 100 hectares, minéral de nickel situé près Bouail.

Cette concession est située à environ 2 kilomètres de la Boghen, en remontant son affluent la Nékouri. La limite Ouest serait le cours de la Nékouri. A l'Est de la concession demandée est la limite d'arrondissement. Au N.-E., la chaîne du Mont Arembou ; au Sud, la rivière Boghen.

VOSGIENNE N° 3

N° 3588. — Le 30 juillet 1891, M. Plaignet a demandé la transformation en concession du permis de recherches enregistré sous le n° 2768, d'une contenance de 400 hectares, minéral de nickel, situé près Bouail.

Cette concession est placée sur la même montagne que la mine « Vosgienne n° 2 », déclarée ce jour et à la suite de cette mine.

Le sommet du Mont Mé-Arembo serait le point central du côté Ouest de la concession, lequel occuperait tout le

côté Ours du mont Arembo en se dirigeant sur le sommet marqué 897 sur la carte du Service topographique.

VOSGIENNE N° 2

N° 3589. — Le 30 juillet 1891, M. Plaigniet a demandé la transformation en concession du permis de recherches, enregistré sous le n° 2762, d'une contenance de 200 hectares, minéral de nickel, situé près Bourail.

Cette concession est située sur le contrefort du mont Mé Arembo, qui se dirige sur la Boghen. Elle est placée à la suite de la mine « Vosgienne n° 1, déclarée ce jour sur la même chaîne de montagnes dans sa partie qui se dirige sur le sommet Mé Arembo. A l'Ouest se trouve l'extrémité Est de la propriété Lamy.

Cette concession aurait environ 2 kilomètres de long sur 1 kilomètre de large.

VOSGIENNE N° 1

N° 3590. — Le 30 juillet 1891, M. Plaigniet a demandé la transformation en concession, du permis de recherches enregistré sous le n° 2761, d'une contenance de 100 hectares, minéral de nickel, située près Bourail.

Cette concession est située sur le contrefort du mont Mé Arembo, qui se dirige sur la Boghen.

Elle est placée à la suite de la mine « Maria n° 3, déclarée par M. A. Desmazures sur la même chaîne de montagnes en se dirigeant vers la rivière la Tené, rivière qui se trouve au Nord de la dite chaîne de montagnes; la rivière la Nékouri se trouve au Sud. Le creek passant au pied de la chaîne de montagnes, côté N.-O. où se trouve le gisement, se déverse dans la Nékouri.

Cette concession aurait environ 2 kilomètres de longueur dans le sens de la chaîne de montagnes sur environ 500 mètres de largeur.

La limite Est serait le cours de la rivière Nékouri.

La limite Ouest serait le creek qui se déverse dans cette rivière.

BYSANCE

N° 3591. — Le 30 juillet 1891, M. Plaigniet a demandé la transformation en concession du permis de recherches enregistré sous le n° 2.737, d'une contenance de 300 hectares, minéral de nickel, située sur la rive droite de la Naiziri.

Cette concession est située sur la rive droite du principal affluent de la rivière N'goye appelé Naiziri.

1° La limite Nord de la concession est la limite Sud de la mine Bosphore de 3.000 hectares demandée par M. Desmazures à partir du cours de la rivière Naiziri sur une longueur de 1.000 mètres;

2° La limite Ouest est le cours de la rivière Naiziri en le remontant sur une longueur de 3.000 mètres;

3° La limite Est est une ligne parallèle à la limite Ouest d'une longueur de 3.000 mètres et distante de cette limite Ouest de 1.000 mètres;

4° Enfin la limite Sud serait une ligne de 1.000 mètres de longueur parallèle à la limite Nord et distante de 3.000 mètres de cette limite Nord.

NÉKANDO

N° 3592. — Le 30 juillet 1891, M. Plaigniet a demandé une concession minière d'une contenance de 1.100 hectares, minéral de nickel, située sur la rive droite de la rivière N'goye (transformation en concession du permis de recherches enregistré sous le n° 2.735).

Cette concession est située sur la rive droite de la rivière N'goye. Cette concession aurait sensiblement la forme d'un triangle. Le sommet de ce triangle au Nord serait la jonction de la rivière N'goye avec son principal affluent dit Naiziri. Le sommet de ce triangle est à peu de chose près placé à la hauteur de la limite Sud de la mine « Bosphore » de 3.000 hectares déclarée par M. Desmazures. Il est à noter que cette limite Sud de la mine « Bosphore » est située pour sa partie située entre les rivières N'goye et Ny à

une distance maximum du littoral de 5.000 mètres, car la limite Sud de la mine « Merry-Boy » de 1.000 hectares sur laquelle s'appuie la mine « Bosphore » est placée à la hauteur du 1^{er} affluent de la rivière de Ny, soit à 3.000 mètres au plus du littoral. (Lors des délimitations il devra être constaté si l'étendue des mines englobées par la mine Merry-Boy, augmentée des 1.000 hectares qu'elle comprend peut faire placer sa limite Sud à la hauteur de ce premier affluent, soit à 3.000 mètres du littoral). La mine « Bosphore » ayant 2.000 mètres de largeur d'après les termes de la déclaration, elle aurait, il est vrai, 2.500 mètres de largeur mais le périmètre demandé étant de 3.000 hectares et la distance en cet endroit de la rivière Comboui à la rivière de Ny étant au moins de 15 kilomètres elle ne peut avoir que 2.000 mètres de largeur. La mine « Bosphore » ayant donc 2.000 m. de largeur sa limite Sud sera donc à 5.000 mètres du littoral au maximum pour sa partie située entre les rivières N'goye et Ny. D'après l'observation qui précède il résulte que le point Nord de la concession demandée serait situé au maximum à 5.000 mètres du littoral. Ce serait à peu près le point de jonction de la rivière N'goye avec son principal affluent. La limite Ouest de la concession demandée serait le cours de la rivière N'goye en le remontant sur une longueur de 5.000 mètres.

La limite Est serait le cours du principal affluent de la rivière N'goye, appelé Naiziri, en le remontant sur une longueur de 5 kilomètres. Enfin, la limite Sud serait une ligne d'environ 5.000 mètres qui serait la base du triangle et qui passerait sur le mont Humboldt, en étant sensiblement parallèle au littoral.

GALATA

N° 3593. — Le 30 juillet 1891, M. Plaigniet a demandé une concession minière d'une contenance de 1.000 hectares minéral de nickel, située sur la rive gauche de la rivière N'goye. (Transformation en concession du permis de recherches enregistré sous le n° 2.736).

1° La limite Nord de cette concession est la limite Sud de la mine Bosphore de 3.000 hectares déclarée par M. A. Desmazures sur une longueur de 2.000 m. à partir du cours de la rivière N'goye.

2° La limite Est serait le cours de la rivière N'goye en le remontant sur une longueur de 5 kilomètres.

3° La limite Ouest serait une ligne sensiblement parallèle à la limite Est, distante de celle-ci de deux kilomètres et qui serait à peu près la crête de la chaîne de montagne qui forme la séparation des eaux des rivières Comboui et N'goye. Elle aurait une longueur de 5 kilomètres.

4° Enfin la limite Sud serait une ligne parallèle à la limite Nord, d'une longueur de 2 kilomètres et dont le prolongement passerait sur le sommet Humboldt (1.634 m. d'altitude).

PÈRA

N° 3594. — Le 30 juillet 1891, M. Plaigniet a demandé la transformation en concession du permis de recherches accordé le 30 juillet 1890 sous le n° 2.738, d'une contenance de 750 hectares minéral de nickel etc. située près de la rivière Comboui sur la rive droite de cette rivière et délimitée comme suit:

1° La limite Nord de la concession est la limite Sud de la mine Bosphore de 3.000 hectares déclarée par M. Desmazures, sur une longueur de 1.500 m. à partir du cours de la rivière Comboui.

2° La limite Ouest serait le cours de la rivière Comboui en le remontant sur une longueur de 5 kilomètres.

3° La limite Est serait une ligne parallèle au cours de la rivière Comboui sur une longueur de 5 kilomètres et distante de 1.500 m. de la limite Ouest.

4° Enfin, la limite Sud serait une ligne parallèle à la limite Nord, d'une longueur de 1.500 m. et distante de cette limite Nord de 5 kilomètres.

LAURIUM

N° 3,595. — Le 30 juillet 1891. M. Plaigniet a demandé une concession minière, d'une contenance de 3,600 hectares, minéral de nickel etc., située dans le haut de la rivière Moindah à l'Ouest de Bourail.

(Transformation en concession du permis de recherches enregistré sous le n° 2,764.)

Ce terrain est situé dans le haut de la rivière Moindah, à environ 25 kilomètres Ouest de Bourail comprenant les versants de la montagne Mé Maoya, laquelle entoure la naissance de la branche Est de cette rivière jusqu'à une certaine distance en amont de la station du Cap. Ne sont pas comprises dans cette contenance les parties boisées par intervalles et les plateaux ferrugineux contenant du fer oxydulé.

SINDÉ

N° 3,596. — Le 30 juillet 1891. M. Plaigniet a demandé la transformation en concession du permis de recherches accordé le 30 juillet 1890, d'une contenance de 100 hectares, minerais de nickel etc., située rivière M'ba.

Comme une partie de ces deux périmètres porterait sur une demande de la Société le Nickel, dénommée « Ste-Suzanne », le demandeur modifie ainsi qu'il suit les limites de cette concession :

Elle serait située entre la rivière M'ba et son affluent dit Coan. La limite Nord serait placée à environ 500 mètres de la jonction de ces deux rivières et la concession serait placée sur la chaîne de montagnes qui se trouve entre ces deux rivières suivant le croquis joint à la demande.

AVIS

Il a été trouvé sur la plage Est de l'île Lebris, près de Tèremba, un youyou mesurant 2 mètres de longueur sur un mètre de large, peint en jaune, rivé en cuivre, armé d'un aviron, et muni d'une bosse de 5 mètres de longueur.

Le propriétaire de cette embarcation est invité à s'adresser dans le plus bref délai possible au Commissaire de l'Inscription Maritime.

L'Administration rappelle aux habitants de la colonie les dispositions de l'arrêté local du 7 mai 1886 concernant la réglementation de la pêche aux huîtres.

« Art. 19. — Sera puni d'une amende de 25 à 100 francs ou d'un emprisonnement de 3 à 15 jours, toute personne qui aura coupé les branches de palétuvier auxquelles les huîtres sont attachées. »

Conformément aux vœux exprimés par le comité consultatif des mines et approuvés par M. le Gouverneur, l'Administration informe le public :

1° Que toute demande de concession minière ou de périmètre de recherches, qui ne sera pas assez claire pour pouvoir être appliquée approximati-

ment sur la carte, ou, dont les limites ne seront pas assez précises pour en vérifier la superficie, devra être complétée, dans le délai de trois mois à partir de sa date de dépôt, sous peine d'annulation.

2° Que, lorsque le paiement des redevances prévues par le décret sur les mines, ne sera pas opéré dans les trente jours qui suivront le dépôt de la demande, le rejet de cette demande sera fait d'office, sans aucun avis préalable.

Les examens pour l'obtention du brevet de maître au grand et au petit cabotage seront ouverts à Nouméa dans le courant du mois de janvier prochain, au bureau de l'Inscription Maritime.

Sont admis à concourir les individus âgés de 18 ans au moins pour le petit cabotage, et de 24 ans au moins pour le grand cabotage, et qui justifient de 60 mois de navigation, soit sur les bâtiments de l'État, soit sur ceux du commerce.

Les candidats devront accompagner leur demande d'inscription de leur acte de naissance ou, à défaut, d'un acte de notoriété et de toutes les pièces ou certificats qu'ils pourront avoir en leur possession et qui seraient de nature à déterminer leur navigation antérieure.

Ils auront, en outre, à produire un certificat du Chef du Service de santé, constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune infirmité les rendant impropres au métier de la mer dans l'emploi de capitaine.

Les matières sur lesquelles seront interrogés les candidats sont celles énumérées aux programmes annexés au décret du 26 février 1862 (*Bulletin officiel de la Marine*, 1^{er} semestre, p. 262).

Le jour et l'heure des examens seront fixés ultérieurement.

L'Administration informe le public de la disparition de la bouée noire du récif Mboa.

Cette bouée sera prochainement remplacée.

L'Administration fait savoir aux habitants de la Nouvelle-Calédonie qu'un concours général agricole aura lieu à Paris en janvier 1892. Les plantes et les produits de l'agriculture, de l'arboriculture et de la floriculture seront admis à prendre part à ce concours.

L'Administration invite les habitants de la colonie à y participer par des envois de produits de choix susceptibles de faire apprécier l'industrie du pays.

Les produits devront être expédiés à l'adresse du Conservateur de l'Exposition permanente des colonies, au Palais de l'Industrie, de manière à parvenir à destination avant la fin de décembre. — Il importe que les produits soient envoyés en grande quantité pour être vendus au profit des expéditeurs.

Les envois devront être accompagnés de feuilles de déclarations qui seront fournies par la Direction de l'Intérieur.

L'Administration a l'honneur de porter à la connaissance des personnes appelées à diriger les divers appareils à vapeur installés dans la colonie, à terre ou sur les navires, que la commission d'examen des mécaniciens instituée par arrêté du 14 décembre 1885 se réunira les premiers jours du mois de mars prochain. La date définitive sera fixée ultérieurement.

Les candidats qui désireraient obtenir le certificat de capacité correspondant à l'emploi de second-maître pratique ou à celui de quartier-maître pratique, sont informés qu'ils doivent déposer leurs demandes à la Direction de l'Intérieur le 20 février au plus tard.

Toute demande devra être adressée au Directeur de l'Intérieur et comprendre :

1° La désignation du degré du certificat que les candidats désirent obtenir ;

2° La déclaration de leur lieu de naissance et de leur qualité de français ;

3° La déclaration certifiée de leurs états de service, soit à terre, soit à bord ;

4° Un certificat du capitaine du bateau ou du propriétaire de l'établissement dans lequel ils sont ou étaient précédemment employés, constatant leur bonne conduite habituelle et portant surtout sur leurs habitudes de tempérance.

Le programme de l'examen est déposé au Bureau des Mines où les candidats pourront en prendre connaissance.

Un concours sera ouvert le lundi 28 décembre pour l'admission à l'emploi d'agent colonial stagiaire des Postes et Télégraphes.

Les candidats devront se faire inscrire sur la liste ouverte à cet effet au bureau du Chef du Service des Postes et télégraphes.

Pour être admis à concourir, tout candidat devra satisfaire à l'article 5 de l'arrêté du 28 janvier 1884, ainsi conçu :

« Art. 5. — Tout postulant sera tenu de se présenter en personne, muni de son acte de naissance, devant le Chef du Service des Postes et Télégraphes, qui lui fera rédiger en sa présence, sa demande sur une feuille de papier timbré. »

Après avoir satisfait à cette formalité préliminaire les candidats seront admis à subir devant une commission nommée à cet effet par le Directeur de l'Intérieur, les épreuves ci-après :

1° Une dictée d'au moins une page, qui sera recopiée à main posée, de manière que la commission puisse apprécier dans l'une et l'autre conditions, l'écriture des candidats et leur orthographe ;

2° Problèmes d'arithmétique élémentaire ;

3° Éléments de géographie moderne.

Cette dernière épreuve sera orale.

Les candidats auront une heure pour recopier leur dictée et deux heures pour faire les problèmes d'arithmétique.

Les membres de la Commission apprécieront chacune des épreuves en les cotants d'après les chiffres de 0 à 20.

Tout candidats dont les deux compositions et l'épreuve orale auront un chiffre inférieur à 25 ne sera pas admissible.

Les candidats seront classés par la commission d'après le nombre de points qu'ils auront obtenus. — C'est d'après ce classement et au fur et à mesure des vacances qu'ils seront admis agents coloniaux.

Le lundi, 28 décembre 1891, à 8 heures du matin, sur la place du Marché de Nouméa.

Il sera procédé à l'adjudication de sept chevaux réformés et un poulain, provenant de la compagnie de gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie.

SAVOIR :

Acapit, cheval, 15 ans, alezan cuivré ;

Abeille, jument, 16 ans, bai brun ;

Aloès, cheval, 16 ans, bai ;

Améthyste, jument, 16 ans, bai ;

Abelard, cheval, 15 ans, bai châtain ;

Aga, cheval, 14 ans, bai ;

Boreur, cheval, 11 ans, bai ;

Adélarid, poulain né au corps le 11 novembre 1890.

Les prix d'adjudication, augmentés de 5 0/0, seront payables comptant entre les mains du Trésorier de la compagnie de gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie.

La livraison des chevaux adjugés ne pourra avoir lieu que sur le vu du récépissé du Trésorier de la gendarmerie constatant le versement du prix entre ses mains.

L'Administration rappelle aux engagistes de tonkinois ou de néo-hébridais qu'aux termes de l'article 40 de l'arrêté du 26 mars 1874 sur l'immigration, il leur est formellement interdit de faire des avances en nature à leurs engagés.

Le dit article est ainsi conçu : « Les engagistes « pourront faire à leurs engagés, sur leur demande « des avances à retenir sur leurs gages, sans d'pas- « ser trois mois. Mais ces avances devront être faites « en espèces, et les prestations en nature ne pourront « jamais faire l'objet d'aucune retenue de salaire. »

L'arrêté du 8 août 1882 stipule les mêmes obligations à l'égard des engagés originaires de la Nouvelle-Calédonie ou des îles Loyalty.

En conséquence, tout règlement de compte qui ne sera pas strictement conforme aux prescriptions qui précèdent sera rejeté.

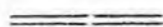
L'Administration fait savoir aux habitants de la Nouvelle-Calédonie que le Conseil municipal de Lyon, dans sa séance du 15 août dernier, a décidé, à l'unanimité, que l'Exposition projetée dans cette ville pour 1892, était reportée en 1894.

Cette Exposition ne sera plus seulement nationale. Elle devient internationale.

La ville de Lyon en prend la direction effective absolue, laissant au Syndicat des architectes et entrepreneurs lyonnais la charge de la construction des Palais.

Avant peu le règlement sera publié.

Les exposants peuvent dès maintenant s'adresser aux bureaux de l'ancien comité, 26, rue de la République à Lyon.



Le Maire de la ville de Nouméa a l'honneur d'informer les habitants que le rôle de l'impôt sur les

chiens pour l'année 1892 sera arrêté le 15 janvier prochain. Ce rôle sera la reproduction de celui de 1891 sauf les modifications demandées par les intéressés.

Les personnes inscrites au rôle de 1891 qui n'ont plus de chiens pourront jusqu'au 15 janvier 1892 demander leur radiation; celles qui, possédant des chiens, n'y figurent pas encore, devront à la même date avoir demandé leur inscription.

Tout possesseur de chien non déclaré sera inscrit d'office au rôle supplémentaire et passible de la double taxe.

Observations météorologiques du 14 au 21 décembre 1891, à Nouméa

DATES	PRESSION BAROMÉTRIQUE en millimètres		TEMPERATURE				HUMIDITÉ relative moyenne en centièmes	PLUIE tombée — hauteur en millim.	VENTS à une heure du soir
	Hauteur moyen- ne corrigée	Oscillation diurne en millimètres	à 6 h. du matin	à 1 h. du soir	moyenne de la journée	maxima de la journée			
Le 14	756.4	1.8	25.2	32.0	28.6	32.2	77	"	S.O. 2
Le 15	756.7	1.6	25.4	32.5	28.9	33.0	75	"	S.S.O. 2
Le 16	757.6	1.2	25.0	33.0	29.0	33.2	73	0.6	S. 1
Le 17	758.4	0.8	25.6	32.8	29.2	33.4	75	"	S.O. 1
Le 18	758.8	1.4	25.6	33.2	29.4	34.3	77	0.7	E 2
Le 19	757.7	0.8	25.8	31.8	28.8	33.0	80	9.8	N.E. 2
Le 20	756.0	1.8	23.4	27.0	25.2	27.2	85	37.1	S.O. 4
Moyennes...	757 mm 4	1 mm 3	25.1	31.8	28.4	32.3	77		

JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE & DÉPENDANCES

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Annonces & Abonnements : CHALLAMEL aîné, libraire et commissionnaire pour la marine et les colonies, 5, rue Jacob, Paris.**Le numéro : 50 centimes**

Prix de l'abonnement payable d'avance, bandes et port compris :

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
NOUVELLE-CALÉDONIE (NOUMÉA)	12 fr.	7 fr. 50c.	4 fr. 50c
— INTÉRIEUR & DÉPENDANCES.	15	11 50	7 50
AUSTRALIE.	18	11 50	7 50
FRANCE.	15	11 50	7 50
ALLEMAGNE	20	12 50	8 00
RÉUNION.	15	11 00	7 50

On s'abonne à l'Imprimerie NOUMÉENNE.

Insertions et Annonces payables d'avance.

1 ^{re} insertion, la ligne.	0 50
2 ^e d° d°	0 40
3 ^e d° d°	0
4 ^e et suivantes d°	0 26
Par trimestre d°	0 15

Les insertions et annonces ne seront plus reçues que jusqu'au mardi soir de chaque semaine.

Arrêté : Autorisation provisoire est donnée au navire *Mangana* de naviguer sous pavillon français. — Décision : surcharge de timbres-poste de 0 fr. 30 centimes. — Arrêté : M Ste-Croix, greffier-notaire à Ouégoa, est nommé p. i. aux mêmes fonctions à Canala et le gendarme Jeunet est désigné pour remplir provisoirement les fonctions de greffier-notaire à Ouégoa — Nominations, mutations, mouvements. — Commission municipale de Koné ; Election du président et de l'adjoint — Valeur des importations pendant le mois d'avril 1892. — Exportation des denrées pendant le 1^{er} trimestre 1892. — Extrait des minutes du greffe des tribunaux de Nouméa. — Mouvements du port et statistique commerciale pendant le 4^{er} trimestre 1892. — Avis divers.

N° 442. — ARRÊTÉ. — *Autorisation provisoire est donnée au navire Mangana de naviguer sous pavillon français.*

Du 16 mai 1892

NOUS, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR ET OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu la demande de M. L. Vincent, directeur du Syndicat calédonien, tendant à être autorisé à faire naviguer provisoirement sous pavillon français le navire anglais *Mangana* destiné au service de la poste sur les côtes de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu les nécessités du service de la poste ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1880 ;

Vu le décret du 12 décembre 1874 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le vapeur anglais *Mangana* est autorisé à naviguer provisoirement sous pavillon français sur les côtes de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Art. 2. — Ce navire devra être commandé par un capitaine français et sera soumis à toutes les obligations imposées aux navires français par l'arrêté du 23 novembre 1880 précité.

Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera remise au capitaine du *Mangana*.

Art. 4. — Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *journal* et au *bulletin officiels* de la colonie.

Nouméa, le 16 mai 1892.

E. LAFFON.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur, p. i.

L. GAUHAROU.

N° 466. — DÉCISION. — *Surcharge de timbres-poste de 0 fr. 30 centimes.*

Du 25 mai 1892

LE GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE.

Vu l'insuffisance d'approvisionnement des timbres-poste de 0 fr. 10 ;

Vu la nécessité de ne porter aucune entrave à l'expédition des correspondances ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. — Jusqu'à la réception des timbres-poste de 0 fr. 10 cent., il sera délivré au public, au prix de 0 fr. 10 cent. des timbres-poste de 0 fr. 30 cent.

Ces timbres porteront, frappé à l'encre noire, la vignette ci-dessous :



50,000

Art. 2. — Une Commission composée du Trésorier-payeur p. i. et du Chef du 3^e Bureau de la Direction de l'Intérieur, ou de leurs délégués, ainsi que du Receveur-comptable des postes et télégraphes, sera chargée de suivre l'opération de transformation des dits timbres-poste.

Cette commission dressera procès verbal de ces opérations, pour la régularisation dans les écritures du Trésorier-payeur de la transformation ci-dessus prescrite.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Nouméa, le 25 mai 1892.

E. LAFFON.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

L. GAUHAROU.

N^o 467. — **ARRÊTÉ.** — *M. Ste-Croix, greffier-notaire à Ouégoa, est nommé p. i. aux mêmes fonctions à Canala et le gendarme Jeunet est désigné pour remplir provisoirement les fonctions de greffier-notaire à Ouégoa.*

Du 25 mai 1892,

NOUS, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE.

Vu les décrets des 28 novembre 1866, 27 mars 1879 et 28 février 1882, sur l'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les arrêtés locaux des 27 août 1875 et 11 mai 1885, sur le notariat ;

Vu le départ de M. Paintandre, greffier de la justice de paix à compétence étendue de Canala, bénéficiaire d'un congé de convalescence pour France ;

Vu le décret organique du 12 décembre 1874 ;

Vu l'avis conforme de M. le Commandant de gendarmerie ;

Vu les nécessités du service ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du Service judiciaire,

Le Conseil privé entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. Ste-Croix, greffier-notaire à Ouégoa, est nommé par intérim aux mêmes fonctions à Canala, en remplacement de M. Paintandre, bénéficiaire d'un congé de convalescence.

Art. 2. — Le gendarme Jeunet, Edmond, de la brigade d'Ouégoa, est désigné pour remplir provisoirement les fonctions de greffier-notaire à Ouégoa, en remplacement de M. Ste-Croix.

Art. 3. — Le gendarme Jeunet aura droit à l'allocation prévue par l'article 7 *in fine* du décret du 28 janvier 1890, laquelle sera fixée par le Ministre chargé des colonies. Il aura droit, en outre, aux droits de greffe et de notariat revenant au greffier-notaire titulaire.

Art. 4. — Avant d'entrer en fonctions M. Ste-Croix prêtera serment entre les mains de M. le Juge de paix de Canala et le gendarme Jeunet entre celles de M. le Juge de paix d'Ouégoa.

Art. 5. — Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du Service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Journal* et au *Bulletin officiels* de la colonie, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Nouméa, le 25 mai 1892.

E. LAFFON.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

L. GAUHAROU.

Le Chef du Service judiciaire,

F. URSLEUR.

Nominations, Mutations, Mouvements.

Par décision du Gouverneur :

En date du 6 mai 1892.

L'indigène Bula a été autorisé à faire naviguer provisoirement sous pavillon français le côté *Mou* entre Nouméa et les îles Loyalty.

En date du 17 mai 1892.

Un congé de convalescence a été accordé à M. Robiquet, capitaine de port.

L'agent du Service des contributions diverses Talon, a été révoqué de ses fonctions pour compter du 1^{er} mai 1892.

En date du 18 mai 1892,

Un congé administratif a été accordé à M. Chauvot, administrateur principal.

En date du 21 mai 1892,

M. Delattre a été nommé commis stagiaire du Service des contributions diverses.

En date du 24 mai 1892,

MM. Jérôme et Bony agents stagiaires du Service des postes et télégraphes ont été nommés agents de 4^e classe du même service pour compter du 15 mai.

En date du 25 mai 1892,

M. Leconte, substitut du Procureur de la République, est nommé Commissaire du gouvernement au Conseil du Contentieux administratif de la Nouvelle-Calédonie en remplacement de M. Chanteau, absent par congé.

COMMISSION MUNICIPALE DE KONÉ

ELECTION DU PRÉSIDENT ET DE L'ADJOINT

Président : M. Leconte.

Adjoint : M. Th. Marlier.

VALEUR DES IMPORTATIONS

Pendant le mois d'Avril 1892

DÉSIGNATION des ARTICLES	PRODUITS FRANÇAIS	PRODUITS ÉTRANGERS	PRODUITS en TRANSIT
<i>Animaux vivants</i>			
Chevaux.....	"	10.250	"
Mulets, ânes.....	"	"	"
Vaches et bœufs.....	"	"	"
Moutons.....	"	1,160	"
Porcs.....	"	"	"
<i>Denrées et produits coloniaux</i>			
Café.....	"	135	"
Coprah.....	"	"	7.650
Épices.....	3.482	6.856	"
Riz.....	"	21.009	"
Sucre.....	4.446	11.169	"
Thé.....	"	1.521	"
<i>Légumes, fruits et graines</i>			
Ail.....	10	"	"
Fruits frais et légumes verts.....	"	3.123	"
Fruits secs.....	1.914	430	"
Graines potagères.....	145	479	"
Oignons.....	"	2.328	"
Pommes de terre.....	"	11.266	"
Houblon.....	"	108	"
<i>Bois</i>			
Bois de charpente....	"	60.999	"
<i>Combustibles</i>			
Coke.....	"	"	"
Houille.....	"	50.191	"
<i>Armes et munitions</i>			
	195	1.110	"
<i>Produits chimiques</i>			
Allumettes.....	"	1.730	"
Droguerie et pharm. .	4.846	5.040	"
Parfumerie.....	6.624	"	"
Peintures, huiles....	378	8.763	"
Savon.....	471	4.445	"
Soufre.....	"	"	"
Dynamite, explosifs.	"	375	"
Néokratine.....	"	"	"
<i>Liquides et spiritueux</i>			
Absinthe.....	9.957	"	"
Alcool.....	"	6.510	"
Bière.....	9.346	5.305	"
Champagne.....	2.519	"	"
Cidre.....	386	98	"
Cognac.....	5.447	"	"
Guin.....	"	681	"
Ginger wine.....	"	"	"
Liqueurs.....	5.539	"	"
Rhum.....	1.937	"	"
Sirops et limonades..	2.240	510	"
Vermouth.....	2.647	"	"
Vin rouge.....	149.613	"	"
Vin blanc.....	4.412	"	"
Vins de dessert.....	3.443	"	"
Whisky.....	"	291	"
Amers et Byrrh.....	2.110	"	"
<i>Aliments pour bestiaux</i>			
Luzerne et paille....	"	657	"
Mais.....	"	6.461	"
Soja.....	"	3.290	"
Avoine, et orge.....	"	931	"

DÉSIGNATION des ARTICLES	PRODUITS FRANÇAIS	PRODUITS ÉTRANGERS	PRODUITS en TRANSIT
<i>Eclairage</i>			
Bougies.....	730	1.576	"
Gazoline.....	"	"	"
Huile à brûler.....	"	1.730	"
Pétrole.....	"	1.330	"
<i>Matériaux de construction</i>			
Briques.....	"	"	"
Ciment et chaux.....	43	765	"
Tôle galvanisée.....	"	3.618	"
Menuiserie.....	"	2.381	"
<i>Articles de vêtements</i>			
Chapellerie.....	4.258	594	"
Chaussures.....	7.109	21.276	"
Couture.....	21.086	2.518	"
<i>Tabacs et opium</i>			
Cigares et cigarettes..	532	281	"
Tabacs.....	5.579	24.031	"
Tabacs en feuilles....	"	"	"
Opium.....	"	"	"
<i>Farineux alimentaires</i>			
Farine.....	"	95.081	"
Légumes secs.....	600	566	"
<i>Produits fabriqués et ouvrés</i>			
Articles de fumeurs..	1.077	160	"
Articles de Paris.....	11.870	"	"
Articles de ménage...	340	2.014	"
Avirons, embarcations	"	239	"
Cartes à jouer.....	"	"	"
Cuir tanné.....	"	794	"
Bouchons.....	611	"	"
Bijouterie et horlog...	6.868	219	"
Cordages et voilerie..	1.054	10.209	"
Draperie et tissus....	23.113	31.890	"
Fournitures de bureau	3.951	948	"
Instrum. de chirurgie.	"	"	"
Instruments de préc..	3.143	"	"
Machines.....	"	23.098	"
Matériel à gaz.....	"	763	"
Meubles.....	3.427	9.785	"
Mercerie.....	12.924	1.900	"
Nouveautés.....	8.091	7.420	"
Papier d'emballage...	812	2.056	"
Quincaillerie.....	3.924	83.174	"
Sacs vides.....	18.404	13.420	"
Sellerie et harnais...	"	4.153	"
Voitures.....	"	5.525	"
Vannerie.....	"	644	"
<i>Produits alimentaires</i>			
Beurre.....	6.741	1.435	"
Biscuits de mer.....	"	2.948	"
Confiserie.....	2.019	1.033	"
Conserves de bœuf...	"	2.289	"
Conserves alimentaires	8.408	6.518	"
Fromage.....	5.682	1.955	"
Graisse et Saindoux..	4.890	2.061	"
Huile à manger.....	8.459	193	"
Morue.....	157	1.896	"
Pâtes alimentaires....	2.689	"	"
Porc salé et jambon..	"	6.005	"
Sel.....	"	1.678	"
Viande salée.....	"	554	"
Vinaigre.....	903	"	"
<i>Poterie et verrerie</i>			
Faïence et porcelaine.	1.210	1.002	"
Verrerie.....	"	669	"

DÉSIGNATION des ARTICLES	PRODUITS		PRODUITS en TRANSIT
	FRANÇAIS	ÉTRANGERS	
Eaux minérales.....	1.889	619	»
Librairie et imprimerie.....	4.989	4.184	»
Divers.....	3.779	1.613	»
TOTAUX du mois de avril 1892.....	413.468	617.961	7.650
MOIS ANTÉRIEURS....	1.209.760	1.379.509	
TOTAL des Importa- tions.....	3.620.698		
TOTAL DU TRANSIT....			7.650

EXPORTATION DES DENRÉES

(1^{er} trimestre 1892.)

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS	ESPÈCE des UNITÉS	Pendant le 1 ^{er} trimestre 1892	
		pour France	pour les co- lonies et l'étranger
Minerai de nickel.....	tonne	»	8860.709
Minerai de cobalt.....	d°	953.276	»
Minerai de chrome.....	d°	»	236.000
Huile de coco.....	d°	»	3.700
Coprah.....	d°	286.000	329.850
Peaux de bœufs.....	nombre	1975	1170
Peaux de veaux.....	d°	75	»
Extrait de viande.....	caisse	15	»
Os.....	sac	»	78
Conserves de viande.....	caisse	887	130
Boyaux.....	tonne	0.500	»
Suif.....	d°	»	6.000
Cuir tanné.....	d°	0.100	»
Biches de mer.....	d°	»	18.500
Gomme de kaori.....	d°	»	5.600
Résine.....	d°	0.900	»
Champignons.....	d°	»	0.500
Fruits.....	caisse	»	378
Café.....	tonne	10.420	0.020
Laine.....	d°	»	7.020
Ecaille de tortue.....	kilog.	»	0.200
Tabac en feuilles.....	tonne	1.910	»
Cornes.....	sac	»	29
Rhum.....	litre	400.000	»
Bartiques vides.....	nombre	»	65
Ecus.....	franc	162.000	»

EXTRAIT des minutes du greffe des tribunaux de Nou- méa (Nouvelle-Calédonie).

AUDIENCE publique du lundi deux mai mil huit cent quatre-vingt-douze.

Le tribunal supérieur de la Nouvelle-Calédonie, statuant en matière d'annulation, a rendu l'arrêt suivant :

Vu le pourvoi souscrit le huit mars mil huit cent quatre-vingt-douze, au greffe des tribunaux de Nouméa, par Monsieur le Procureur de la République, Chef du Service judiciaire, contre un jugement rendu en matière de simple police, le cinq du même mois, par le tribunal de première instance de Nouméa, sur appel d'un jugement du tribunal de paix de Canala du dix octobre mil huit cent quatre-vingt-onze ;

Vu le jugement attaqué ;

Vu le mémoire déposé par M. le Procureur de la République à l'appui du pourvoi, ensemble les autres pièces de la procédure ;

Où à l'audience publique de ce jour M. Nuquard, juge en son rapport, et le ministère public en ses réquisitions conformes au présent arrêt ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Reçoit comme régulier en la forme le pourvoi de M. le Procureur de la République ;

Et statuant sur le mérite de ce pourvoi ;

Considérant qu'à la date du dix octobre mil huit cent quatre-vingt-onze, le juge de paix de Canala, saisi comme juge de simple police, a condamné le sieur Georges, Julien, aubergiste à Canala, à la peine de vingt quatre heures d'emprisonnement et aux frais des poursuites, pour contravention résultant de divagation de bétail et pour récidive de la dite contravention depuis moins de douze mois, mais a déclaré qu'il serait sursis à l'exécution de la peine conformément aux prescriptions de l'article 1^{er} de la loi du 26 mars 1891 ;

Considérant que le tribunal de première instance de Nouméa, statuant sur l'appel du condamné, a rendu le cinq mars 1892, un jugement confirmant la sentence attaquée, en décidant, toutefois, par une déclaration de principe, qu'il n'importe pas d'examiner en la cause, qu'il n'y avait pas lieu d'accorder à l'appelant le bénéfice de la loi du 26 mars 1891 ;

Considérant qu'il est de principe, qu'un tribunal d'appel, saisi par le seul recours du prévenu, ne peut rendre pire le sort de ce dernier, soit en aggravant sa peine, soit en reformant les dispositions du premier jugement qui lui sont favorables ;

Que si par l'effet dévolutif de l'appel, la cour ou le tribunal du second degré a qualité pour réviser la décision qui lui est déférée, ce n'est que dans la limite des termes mêmes de l'appel, c'est-à-dire de la demande portée devant la seconde juridiction ;

Considérant que l'appel du condamné ne peut, en dehors de toute spécification de la part de ce dernier, frapper le jugement attaqué que dans les dispositions qu'il renferme à son préjudice ;

Que le tribunal d'appel ne saurait donc, en infirmant le jugement de première instance, même pour violation de la loi, enlever à l'appelant le bénéfice des

dispositions édictées par ce jugement, dans son intérêt, sous peine de statuer *ultra petita* ;

Considérant, par suite, que le Tribunal de première instance, saisi par l'appel du prévenu d'une demande tendant uniquement à l'exonération d'une peine d'emprisonnement prononcée par le juge de simple police, n'avait pas à examiner si la loi du 26 mars 1891 était applicable dans l'espèce, ou si, en égard aux circonstances de la cause, elle avait été à tort ou à raison appliquée ;

Qu'il suffisait que son application fût profitable au condamné pour que le juge du second degré la laissât subsister dans son intégrité ;

Qu'en conséquence, en infirmant le jugement de simple police de Canala, dans la seule de ses dispositions qui fût à l'avantage de la partie poursuivie, le Tribunal de première instance de Nouméa, constitué en juridiction d'appel, a excédé ses pouvoirs et fait une fausse application de l'article cent soixante-douze du Code d'Instruction criminelle ;

Considérant dès lors qu'il convient de l'annuler mais que le Tribunal supérieur ne peut ordonner cette annulation que dans l'intérêt de la loi ;

Considérant en effet, que le décret du 28 février 1882, sur l'institution des justices de paix en Nouvelle-Calédonie porte, en son article 12, lequel a remplacé l'article 1^{er} du deuxième décret du 27 mars 1879 — que les jugements en dernier ressort, rendus en matière de simple police par les juges de paix, peuvent être attaqués par la voie de l'annulation, laquelle est ouverte à la fois aux parties et au Ministère public ;

Considérant, d'autre part, qu'aux termes de l'article 2 du deuxième décret sus-visé du 27 mars 1879, la même voie est ouverte au Procureur de la République chef du Service judiciaire, mais seulement dans l'intérêt de la loi, contre les jugements de même nature qui auraient acquis force de chose jugée ;

Considérant qu'il s'agit bien ici d'une instance en matière de simple police, mais que le pourvoi est souscrit non contre un jugement rendu en dernier ressort en cette matière par un juge de paix, mais contre un jugement du Tribunal de première instance lequel statuant sur appel d'un jugement rendu par un juge de paix, n'est désormais susceptible d'aucun recours, c'est-à-dire, est revêtu de l'autorité de la chose jugée ;

Qu'en cet état de choses, le pourvoi de M. le Procureur de la République, chef du Service judiciaire, ne peut être accueilli que dans l'intérêt de la loi ;

Par ces motifs :

Casse et annule, mais dans l'intérêt de la loi seulement, et sans que la présente annulation puisse préjudicier aux effets de la sentence annulée, le jugement prononcé le cinq mars mil huit cent quatre-vingt-douze, par le Tribunal de 1^{re} instance de Nouméa sur appel d'un jugement du Tribunal de simple police de Canala du dix octobre, mil huit cent quatre-vingt-onze ;

Ordonne la transcription du présent arrêt en marge ou à la suite du jugement annulé, et sa publication au *Moniteur officiel* de la Colonie ;

Ordonne qu'il sera exécuté à la diligence de M. le Procureur de la République.

Sans dépens.

Ainsi fait jugé et prononcé en audience publique ou siégeaient MM. Papon, président ; Naquard et Nivet, juges ; Gleizes, substitut p. i. du Procureur de la République, occupant le siège du Ministère public et M. Chevalier commis-greffier.

La minute est dûment signée : Signé : PAPON ; Signé : Eg. NAQUARD ; Signé : A. NIVET ; Signé : CHEVALIER.

Ensuite se trouve la mention d'enregistrement ci-après :

Enregistré à Nouméa le seize mai 1892 n° 39, case 8, Débet un franc.

Signé : G. VENARD.

Pour expédition conforme collationnée et délivrée à Monsieur le Procureur de la République, sur sa réquisition.

Le Commis-greffier,
CHEVALIER.

MOUVEMENTS DU PORT & STATISTIQUE COMMERCIALE

Pendant le premier Trimestre 1892

ARRIVÉES — IMPORTATIONS

DATES	ESPÈCE de NAVIRE	NATION	PORT d'armement	NOMS			NOMBRE			CHARGEMENT	VALEUR du CHARGEMENT	VENANT DE
				du capitaine	du navire	du consignataire	DE TONNES	D'HOMMES d'équipage	de passagers			
1892												
Janvier												
19 déc.	Vapeur	français	Nantes	Dano	<i>Calédonie</i>	Ballande	2230	25	"	divers	3.048	Bordeaux
2 jan.	3 mâts	anglais	Hobart	E.-M. Fie	<i>Marie-Laurie</i>	d.	278	8	"	bois	20.478	Hobart
5	Brick-g.	français	Nouméa	Martelli	<i>Sceptique</i>	Lecaime	"	"	"	divers	1.252	N ^l es-Hébrides
7	Vapeur	d.	d.	Scotté	<i>Neoblie</i>	Pelletier	147	16	"	d.	2.601	d.
12	d.	d.	Marseille	Fiaschi	<i>Océanien</i>	d.	2670	176	"	d.	323.148	Marseille
12	d.	anglais	Sydney	Calder	<i>Birksgate</i>	Johnston	916	40	"	d.	110.679	Sydney
16	d.	français	Marseille	Camoins	<i>Tanaïs</i>	Pelletier	1150	80	"	d.	65.950	d.
26	d.	anglais	Sydney	Saunders	<i>Rockton</i>	Johnston	1198	40	"	d.	192.894	d.
										TOTAL	720.050	
Février												
25 jan.	Vapeur	japonais	Tokio	X***	<i>Hiroshmia Maru</i>	Le Nickel	"	"	"	divers	51.021	Yokohama
5	Brick-g.	français	Nouméa	Martelli	<i>Sceptique</i>	Lecaime	87	9	"	d.	2.378	N ^l es-Hébrides
7 fév.	Vapeur	d.	d.	Scotté	<i>Neoblee</i>	Pelletier	147	16	"	d.	9.683	d.
9	d.	d.	Marseille	Boulard	<i>Polynésien</i>	d.	2916	205	"	d.	362.751	Marseille
9	d.	anglais	Sydney	Calder	<i>Birksgate</i>	Johnston	916	40	"	d.	153.858	Sydney
10	3 mâts-b.	d.	Newcast.	Stevenson	<i>Iris</i>	A. Jouve	340	8	"	d.	12.812	Newcastle
15	Brick-g.	d.	Auckland	W. Carwell	<i>Mary Ogilvie</i>	Ballande	68	6	"	d.	19.239	Auckland
16	Vapeur	français	Nouméa	Camoins	<i>Tanaïs</i>	Pelletier	1150	80	"	d.	104.771	Sydney
23	d.	anglais	Sydney	Saunders	<i>Rockton</i>	Johnston	1198	40	"	d.	206.157	d.
										TOTAL	922.670	
Mars												
28 fév.	Vapeur	anglais	Liverpool	Sauders	<i>Indrapura</i>	Le Nickel	2510	55	"	divers	775	Sydney
2 m.	4 mâts-g.	américain	San Francis.	Rodin	<i>Olga</i>	A. Jouve	474	11	"	houille	17.800	Newcastle.
5	Vapeur	français	Nouméa	Scotté	<i>Neoblie</i>	Pelletier	147	16	"	divers	1.875	N ^l es-Hébrides
9	d.	anglais	Sydney	Calder	<i>Birksgate</i>	Johnston	916	40	"	d.	214.501	Sydney
10	3 mâts-g.	allemand	Blanquenes	Breyer	<i>Nepton</i>	Dubuisson	386	10	"	d.	65.775	Marseille
14	Vapeur	français	Marseille	Poydenot	<i>Arm. Béhic</i>	Pelletier	2822	204	"	d.	442.314	d.
14	Brick-g.	anglais	Auckland	Mac Donald	<i>Lady Mabel</i>	C ^e du gaz	250	8	"	houille	9.900	Newcastle
19	3 mâts-b.	norwégi.	Christiansand	Olsend	<i>S^{te} Albertine</i>	Dubuisson	273	11	"	divers	77.460	Marseille
21	Vapeur	anglais	Sydney	Saunders	<i>Rockton</i>	Johnston	1198	40	"	d.	116.149	Sydney.
										TOTAL	946.549	

DÉPARTS — EXPORTATIONS

											ALLANT	
											A	
1892												
Janvier												
7	Vapeur	français	Nantes	Dano	<i>Calédonie</i>	Ballande	2230	25	"	divers	"	Rochefort
11	d.	anglais	Londres	"	<i>Tasso</i>	Le Nickel	2356	30	"	min ^{erai}	252.812 60	Hâvre-Glasgow
11	3 mâts	d.	Brisbane	W. Birus	<i>Gulf Stream</i>	d.	1378	24	"	d.	281.265 60	d.
12	Vapeur	d.	Sydney	Calder	<i>Birksgate</i>	Johnston	916	40	"	huile	120	Fidgi
15	3 mâts	d.	Hobart	E.-M. Fie	<i>Marie-Laurie</i>	Ballande	278	8	"	s. lest	90	Hobart
15	Vapeur	français	Marseille	Fiaschi	<i>Océanien</i>	Pelletier	2670	176	"	divers	90.335	Marseille
20	d.	d.	d.	Camoins	<i>Tanaïs</i>	d.	1150	80	"	d.	187.710	Sydney
23	d.	d.	Nouméa	Scotté	<i>Neoblie</i>	d.	147	16	"	transit	"	N ^l es-Hébrid.
27	d.	anglais	Sydney	Saunders	<i>Rockton</i>	Johnston	1198	40	"	divers	6.875	Fidgi
										TOTAL	819.118 20	
Février												
10	Vapeur	anglais	Sydney	Calder	<i>Birksgate</i>	Johnston	916	40	"	transit	"	Fidgi
13	d.	français	Marseille	Boulard	<i>Polynésien</i>	Pelletier	2916	205	"	divers	40.287 50	Marseille
19	3 mâts	anglais	Newcast.	Stevenson	<i>Iris</i>	Jouve	340	8	"	s. lest	"	Newcastle
20	Brick-g.	d.	Auckland	W. Carwell	<i>Mary Ogilvie</i>	Ballande	68	6	"	d.	"	Auckland
21	Vapeur	français	Marseille	Camoins	<i>Tanaïs</i>	Pelletier	1150	80	"	divers	36.810	Sydney
24	d.	anglais	Sydney	Saunders	<i>Rockton</i>	Johnston	1198	40	"	chrome	5.325	Fidgi
24	d.	français	Nouméa	Scotté	<i>Neoblie</i>	Pelletier	147	16	"	transit	"	N ^l es-Hébrid.
25	3 mâts	améric.	San Francis.	W. Beadle	<i>Pactolus</i>	Jouve	1145	17	"	s. lest	"	Sydney
"	Vapeur	japonais	Tokio	X***	<i>Hiroshmia Maru</i>	Le Nickel	"	"	"	d.	"	d.
										TOTAL	82.428 50	

DATES	ESPECE de NAVIRE	NATION	PORT d'armement	NOMS			NOMBRE			CHARGEMENT	VALEUR du CHARGEMENT	ALLANT A
				du capitaine	du navire	du consignataire	DE TONNES	D'HOMMES d'équipage	de passagers			
1892 Mars												
11	Vapeur	anglais	Sydney	Calder	<i>Birhgate</i>	Johnston	916	40	»	divers	20.430	Fidgi
12	d.	d.	Liverpool	Saunders	<i>Indrapura</i>	Le Nickel	2510	55	»	nickel	684.677 10	Hâvre-Glasgow
16	4 mâts-g.	améric.	San Francis	Rodin	<i>Olga</i>	Jouve	474	11	»	s. lest	»	Newcastle
19	Vapeur	français	Marseille	Poydenot	<i>Arm. Béhic</i>	Pelletier	2822	204	»	divers	68.000 90	Marseille
23	d.	anglais	Sydney	Saunders	<i>Rockton</i>	Johnston	1198	40	»	transit	»	Fidgi
24	d.	français	Nouméa	Daniel	<i>Nouméa</i>	Pelletier	97	16	»	d.	»	Niles-Hébrid.
										TOTAL	773.108 00	

RÉCAPITULATION

	Importations		TOTAL des importations	Exportations		TOTAL des exportations
	FRANCE	ÉTRANGER		FRANCE	ÉTRANGER	
Mois de janvier.....	326.196	393.854	720.050	313.766 70	505.351 50	819.118 20
Mois de février.....	362.751	559.919	922.670	42.287 50	40.135 00	82.422 50
Mois de mars.....	520.813	425.736	946.549	65.735 90	707.372 10	773.108 00
Total pour le 1 ^{er} trimestre 1891.			2.589.269			1.674.648 70

AVIS

L'Administration informe les intéressés que la vérification annuelle des poids et mesures commencera dans la commune de Nouméa le 6 juin prochain.

Les assujettis à cette vérification devront avoir le soin de dégager leurs poids, mesures, balances, etc. de toutes les matières étrangères pouvant en altérer la justesse.

Le public est informé que le 17 juin prochain, à 3 heures de l'après-midi, il sera procédé, dans le cabinet de M. le Directeur de l'Intérieur, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de la construction à Oubatche d'un bureau télégraphique avec logement pour le le gérant et d'un logement pour le surveillant du télégraphe.

Cautionnement provisoire..... 600 francs

Le cahier des charges et les dessins d'exécution sont déposés au bureau du Chef du Service des Ponts

et Chaussées à Nouméa et chez le Président de la Commission municipale à Oubatche.

Le public est informé que le 17 juin prochain, à 3 heures de l'après-midi, il sera procédé, dans le Cabinet de M. le Directeur de l'Intérieur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de *chêne dur d'Australie (red-gomme)*, comprenant les dimensions suivantes :

- 120 pieux de 13^m de longueur et de 0^m/_m 35 × 0^m/_m 35 d'équarrissage;
- 550 pieux de 8^m de longueur et de 0^m/_m 22 × 0^m/_m 22 d'équarrissage;
- 200 pièces de 5^m de longueur et de 0^m/_m 20 × 0^m/_m 10 d'équarrissage.

Le tout cubant environ 414 m³ et livrable dans le délai de deux mois après l'approbation du marché.

Cautionnement provisoire..... 1,500 fr.

Pour tous renseignements s'adresser au Bureau du Chef du Service des Ponts et Chaussées.

Un concours pour un emploi d'agent des contributions diverses aura lieu à la Direction de l'Intérieur le lundi 30 mai à huit heures du matin.

Les candidats devront déposer leurs demandes avec les pièces à l'appui trois jours au moins avant la date fixée.

Le public est prévenu que le 9 juin 1892, à trois heures de l'après-midi à la Direction de l'Intérieur il sera procédé aux enchères publiques :

A la location :

1° D'un terrain de 301 hectares, à Bourail, lot n° 2.

Sur la mise à prix de..... 450 francs.

A la vente :

2° D'un terrain de 23 ares 25 centiares, lot n° 76 du village de Thio.

Sur la mise à prix de..... 200 francs.

3° D'un terrain de 157 hectares 33 ares, lots n° 1 à 12, 15 à 17 de Moindou.

Sur la mise à prix de.... 3,950 francs.

Les enchères seront au moins de 10 francs pour les lots 1 et 2, et 25 francs pour le lot n° 3.

Les cahiers des charges sont déposés au 1^{er} Bureau où l'on peut en prendre connaissance.

L'Administration locale informe les habitants de la Nouvelle-Calédonie que tout introducteur de bétail, soit pour la reproduction, soit pour la boucherie, doit produire un certificat de l'inspecteur du pays de provenance constatant que ce bétail n'est pas atteint de maladie contagieuse.

L'Administration informe le public que les mines suivantes, situées dans les régions de Mu et Monéo vont être délimitées incessamment et elle invite les intéressés qui auraient des droits dans ces différentes mines à en justifier et à les faire enregistrer au plus tôt au Bureau des Mines et à assister à la délimitation.

<i>Antoinette</i>	<i>Julie</i>
<i>Alsacienne</i>	<i>Loir et Cher</i>
<i>Camélé</i>	<i>Lorraine Alice</i>
<i>Comète Extension</i>	<i>Marguerite Extension</i>
<i>Blanche et Julie</i>	<i>Méduse</i>
<i>Blondin</i>	<i>Paroti</i>
<i>Bollos</i>	<i>Pierrette</i>
<i>Bonne part</i>	<i>Poulette</i>
<i>Elisca</i>	<i>Proserpine</i>
<i>Elise</i>	<i>Superbe</i>
<i>Ida</i>	<i>Télégraphe</i>
<i>Julia</i>	

La Direction de l'Intérieur recevra des offres pour l'acquisition d'une paire de bœufs de labour. Les animaux devront être bien dressés et jeunes.

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN

Paraissant les Lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine



Pour les Abonnements et Annonces,

S'adresser à la Direction du Journal, au Ministère de l'Intérieur

PRIX D'INSERTION { 6 P. T. la ligne dans le corps du journal.
4 » » en dernière page.



Prix de l'Abonnement :

POUR L'ÉGYPTE..... Un an, 100 P.T. — Six mois, 60 P.T.

POUR L'ÉTRANGER..... Un an, 200 P.T. — Six mois, 120 P.T.

Prix du Numéro : 1 P. T.

20^me Année

Mercredi 25 Janvier 1893

N° 12.

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêté ministériel en date du 16 janvier 1893 :

M. Alfred Dimitraki, employé à l'Administration des Chemins de fer, est nommé écrivain de cinquième classe, aux appointements de L. E. 96 par an, dans le cadre des irrigations, à partir du 15 janvier courant, au bureau de M. l'inspecteur général des irrigations dans la Haute-Egypte.

Ibrahim effendi Imara, écrivain de sixième classe, aux appointements annuels de L. E. 84, est, à partir du 1^{er} janvier courant, promu à la cinquième classe des écrivains du cadre des irrigations, aux appointements de L. E. 96 par an et transféré, à partir du 15 janvier courant, du deuxième cercle d'irrigation au bureau de M. l'inspecteur général des irrigations dans la Haute-Egypte.

Le Caire le 23 janvier 1893.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Par arrêté ministériel en date du 21 janvier courant :

Mohamed effendi Hechmat, surveillant de contrats, est transféré, à partir du 12 janvier courant, du premier cercle d'irrigation à la direction des travaux de Guirgueh.

Par arrêté pris à la même date :

El Saïed effendi El Hussein est nommé, à partir du 1^{er} janvier courant, écrivain de sixième classe, aux appointements de L. E. 60 par an, dans le cadre des irrigations, au premier cercle d'irrigation.

Le Caire, le 23 janvier 1893.

AVIS OFFICIELS

DIRECTION GÉNÉRALE DES PORTS ET PHARES

A partir du 1^{er} mars 1893, le feu donné par le phare flottant de « Zenobia », à l'ouest du banc « New-port » de la rade de Suez (mer Rouge), sera remplacé par un feu blanc à éclipses, donnant, alternativement, 20 secondes de lumière et 5 secondes d'éclipse.

Ce feu sera, à l'instar de celui qu'il remplace, visible circulairement à 12 milles de distance.

Alexandrie, le 12 janvier 1893.

Le contrôleur général des Ports et Phares,
MORICE PACHA.

On and after the 1st of March 1893 the light exhibited by the lightship "Zenobia", anchored to the west of the "new-port" shoal, Suez roads, (Red Sea) will be replaced by an occulting white light of 20 seconds light, and 5 seconds eclipse alternately.

The light will be visible at the same distance, (12 miles) as the original light, and through the same circle (viz. 360°).

Alexandria, 12th January, 1893.

MORICE PACHA,

5 Controller General of Ports and Lighthouses.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

L'Administration des Douanes a l'honneur d'inviter MM. les négociants intéressés dans le commerce d'exportation concernant les articles de Minet-el-Bassal, à vouloir bien prendre part à l'élaboration du tarif mensuel pour le mois de février prochain, qui aura lieu le samedi 28 janvier, à 11 heures a.m., dans la salle des réunions de la Direction générale.

Alexandrie, 20 janvier 1893.

ADMINISTRATION DES POSTES ÉGYPTIENNES

La vente des timbres de 3 millièmes et de 2 piastres, de la nouvelle émission, est différée jusqu'à nouvel avis.

Alexandrie, le 24 janvier 1893.

The issue of new postage stamps of 3 M. and 2 P. T., which had been announced for the 1st proximo, will be postponed until further notice.

General Post Office,
Alexandria, 24th January, 1893.

ADMINISTRATION DES POSTES ÉGYPTIENNES

Le public est informé que le service du bateau-poste sur le Bahr-Séghir, qui avait été suspendu temporairement par suite des travaux de curage, sera repris régulièrement à partir du 26 janvier courant.

Alexandrie, le 24 janvier 1893.

Notice is hereby given the service by Post Boat on the Bahr Seghir Canal which had been interrupted on account of dredging operations will be resumed on the 26th instant.

General Post Office,
Alexandria, 24th January, 1893.

ADJUDICATIONS OFFICIELLES

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE L'ÉTAT

La Commission des Domaines de l'Etat met en vente le matériel mécanique de l'ancienne huilerie de Talkha, primitivement affectée à la production de l'huile de graines de coton.

Ce matériel qui sera vendu de gré à gré, en tout ou en partie et dans l'état où il se trouve, consiste principalement en :

- 2 chaudières à bouilleur ;
- 1 machine verticale à détente variable et condensation, pouvant développer 40 chevaux ;
- Jeu de 8 pompes hydrauliques pour presses ;
- 1 moulin-broyeur ;
- 10 presses ;
- Malaxeurs ;
- Réchauffeurs ;
- Arbres et poulies de transmission, etc., etc.

Les offres d'achat seront reçues au bureau technique de l'Administration centrale, au Caire, et au divan du mouffetich de Talkha.

Le Caire, le 26 décembre 1892.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DES IMMEUBLES LIBRES DE L'ÉTAT.

Le public est informé que le service des jardins de Guizeh-Guézireh met en location aux enchères publiques pour une période d'un an et 8 mois, expirant fin Abib 1610 de l'ère copte, une parcelle de terre de culture ayant une superficie de 1 feddan 13 kirats et 12 sehms, située à proximité du bureau de la police d'Embabeh.

Toute personne désirant concourir à ces enchères pourra se présenter au dit service ayant son local à l'ouest du pont de Kasr-el-Nil et faire son offre après avoir visité ce terrain, pris connaissance du cahier des charges y déposé et versé un dépôt.

Les offres seront reçues jusqu'au 31 janvier 1893 inclusivement.

Le Ministère des Finances se réserve le droit d'accepter ou de refuser n'importe quelle offre.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DES IMMEUBLES LIBRES DE L'ÉTAT

Le public est informé que le mardi 7 février prochain (20 Ragab 1310), il sera procédé, au siège du gouvernorat d'Alexandrie, à la vente aux enchères publiques, de 10 heures du matin à midi, des terres de l'Etat situées à Alexandrie, dont la superficie et la mise à prix sont indiquées ci-dessous.

Toute personne désirant concourir à ces enchères pourra se présenter au gouvernorat ou s'y faire dûment représenter au jour fixé ci-dessus, et faire son offre, devant la Commission des ventes tenues à cet effet au gouvernorat, après avoir, au préalable, versé le 10 0/0 de son offre à titre de dépôt.

La vente sera faite aux clauses et conditions du règlement du 22 novembre 1886 sur la vente des biens libres de l'Etat et des circulaires qui lui font suite.

Le Ministère des Finances se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'offre la plus élevée, et, en cas de refus, il n'est tenu qu'à la restitution de la somme versée à titre de dépôt.

Toute offre postérieure à la date précitée sera considérée comme nulle et non avenue.

Parcelle de terrain vague d'une superficie de 320 pics, située en dehors de Bab-el-Souri, donnant sur la route « Menasce », connue sur le plan sous le n° 15 et sur le nouveau catalogue sous le n° 252, et faisant partie du terrain porté sur le catalogue de 1880 sous le n° 105.

Cette parcelle est limitée : au nord, par la parcelle suivante n° 16 ; au sud, par la route « Menasce » ; à l'est, par un terrain de l'Etat porté sur le plan sous le n° 14, et à l'ouest, par un terrain appartenant à Moustapha bey Sadek.

Mise à prix : 100 mill. par pic ; mise à prix totale, 32 L.E.

Parcelle de terrain vague et non louée d'une superficie totale de 533 pics, 33 cent., située en dehors de Bab-el-Souri, donnant sur la route « Menasce », faisant partie du terrain porté sur le catalogue de 1880 sous le n° 105 et connue sur le nouveau catalogue sous le n° 253 et sur le plan sous le n° 16. Cette parcelle est limitée : au nord, par la chaussée du chemin de fer ; au sud, par la parcelle précédente ; à l'est, par le terrain n° 13, et à l'ouest, par le terrain appartenant à Moustapha bey Sadek.

Mise à prix : 80 mill. par pic ; mise à prix totale, 42 L.E. 666 mill.

MINISTÈRE DES FINANCES

IMMEUBLES LIBRES DE L'ÉTAT

Le public est informé qu'il sera procédé, dans les moudiries et gouvernorats et aux dates désignées ci-après, à la vente aux enchères publiques, des parcelles de terres suivantes, appartenant à l'Etat ; la superficie, la mise à prix, l'impôt et les limites de chaque parcelle sont consignés ci-dessous.

Toute personne désirant concourir à l'achat de ces terres peut se présenter à la moudirie ou s'y faire dûment représenter au jour et à l'heure de la séance d'adjudication pour prendre connaissance du détail des parcelles mises en vente, de leur superficie, de leur mise à prix, de l'impôt qu'elles ont à payer et de leurs limites. On peut, jusqu'au jour de la séance d'enchère, consulter les catalogues qui se trouvent à la moudirie ou au bureau des Immeubles libres de l'Etat au Ministère des Finances.

On peut également consulter les avis affichés dans les localités où se trouvent les terres mises en vente.

Toute offre doit être accompagnée d'un récépissé constatant le dépôt dans une des caisses de l'Etat du 10 % de l'offre même.

L'acquéreur, ainsi que l'Etat, sont soumis, en ce qui a trait à cette vente, aux lois, circulaires et règlements en vigueur, notamment à celui du 22 novembre 1886.

Le gouvernement se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'offre la plus élevée.

Toute offre postérieure à la date sus-indiquée ne sera pas acceptée.

AU SIÈGE DE LA MOUDIRIE DE FAYOUM — A FAYOUM

Vente fixée au 7 février prochain.

Village d'El Gharak-el-Soultani (district de Tobhar). — Parcelles de n° 1815 à 1821, d'une superficie totale de 26 f. 13 k. 19 s., dont la mise à prix est de 1 L.E. 500 mill. à 6 L.E. par feddan ; impôt, partie d'après l'art. 3 du décret du 3 février 1893, et partie à mill. 200 et à mill. 300 pour une période de 5 ans. Passé ce délai ces terres seront expertisées.

Village de Hawaret-el-Mahta'a (district de Sennourès). — Parcelles de n° 1045 à 1053, d'une superficie totale de 15 f. 9 k. 8 s., dont la mise à prix est de 3 L.E. à 7 L.E. par feddan ; impôt, partie d'après l'art. 3 du dit décret, et partie à mill. 500, à mill. 600 et à mill. 790 pour une période de 6 ans. Passé ce délai ces terres seront imposées à mill. 790 sans être expertisées.

Village d'El Edwa (district de Sennourès). — Parcelles n° 113 et 114, d'une superficie totale de 17 f. 6 k. 12 s., dont la mise à prix est de 1 L.E. à 1 L.E. 875 mill. par feddan ; impôt, partie d'après l'art. 3 du décret précité, et partie à mill. 400 pour une période de 5 ans. Passé ce délai ces terres seront expertisées.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DES CONTRIBUTION INDIRECTES ET DES OCTROIS.

Le Ministère des Finances informe le public qu'il met en adjudication pour le lundi 6 mars prochain, la confection de 440 uniformes en drap, nécessaires aux surveillants de l'octroi du Caire.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ADMINISTRATION DES SERVICES SANITAIRES ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE
STATISTIQUE

BULLETIN HEBDOMADAIRE N° 3

8^{me} année. — 3^e semaine, du 13 au 19 janvier 1893.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

VILLES	DATE		TEMPÉRATURE (CENTIGRADE)			PRESSION BAROMÉTRIQUE (RÉDUITE A 0° C.)			Humidité relative MOYENNE (%)	PLUIE (TOTAL) m.m.	VENT (°)		ÉTAT DU CIEL 0-10 MOYENNE	Cote des eaux du Nil d'Assouat (3) mètres (°)	Cote des eaux du Nil (3) mètres (°)	OBSERVATIONS
	MOIS	JOUR	MAXIM.	MINIM.	MOYENNE (°)	MAXIM.	MINIM.	(°) MOYEN			DOMINANT	VITESSE MOYENNE				
			(ABSOLUE)													
LE CAIRE	v. janvier	13	21.0	10.5	15.7	757.7	756.0	756.6	49.7	0.00	SW	7.0	6 0	47.87	RODAH 15.13	
Observatoire	S. »	14	23.8	12.2	17.6	53.9	51.7	52.7	35.7	0.00	WSW	15.0	2.4	47.85	15.11	
Khédivial	D. »	15	15.0	10.4	12.5	58.1	55.5	56.4	72.0	1.90	WNW	2.6	9.3	47.83	15.12	? ... ? ...
du Ministère	L. »	16	17.5	7.5	11.5	61.1	60.1	60.7	66.3	0.00	NW	2.2	2.7	47.80	15.09	
de l'Instruction	M. »	17	18.2	4.0	10.7	61.5	57.6	59.2	56.7	0.00	SSW	1.7	3.0	47.79	15.07	Le 15 mat. V. du WSW.
publique	M. »	18	21.1	6.8	15.1	54.9	53.6	54.3	25.3	0.00	SW	11.5	9.3	47.76	15.05	Le 16 mat. V. du SSW.
(à l'Abbassieh).	J. »	19	17.5	6.4	11.5	57.3	56.1	56.7	36.0	0.00	WNW	0.7	2.7	...	15.03	Le 19 soir V. du SE.
Moyenne de la semaine.....			19.2	8.3	13.5	756.7	48.8	1.90	WSW	5.8	5.1	47.82	15.09	
id. id. précédente.			18.7	8.9	13.1	754.7	51.3	2.95	SW	18.6	5.0	47.94	15.24	
(1) ALEXANDRIE	v. janvier	13	19.2	13.0	15.4	757.8	755.9	756.5	77.0	0.0	SW	7.0	3.0	CANAL 2.10	Brouillard.
Observatoire de	S. »	14	21.2	11.6	16.2	53.4	51.7	52.4	55.3	0.0	SW	11.0	0.7	Soir V. du NW.
l'Institut Central	D. »	15	16.7	12.9	14.7	58.6	55.9	57.1	63.0	2.0	N	13.0	8.0	Soir V. du SSW.
météorologique	L. »	16	15.7	11.4	13.2	61.1	60.4	60.8	61.3	4.0	NE	7.4	5.0	Matin V. du SW.
de Vienne.	M. »	17	17.0	10.3	12.8	61.4	58.1	59.5	66.0	0.0	S	6.6	1.7	2.10	
	M. »	18	16.4	10.4	13.2	55.8	54.3	55.0	55.0	gouttes	SSW	10.0	6.3	2.10	
	J. »	19	16.4	10.6	12.6	56.9	56.4	56.7	55.3	0.0	S	10.0	0.0	
Moyenne de la semaine.....			17.5	11.5	14.0	756.9	62.3	6.0	SSW	9.3	3.5	2.10	
id. id. précédente.			17.7	10.8	13.7	754.6	63.3	39.0	SSW	12.9	4.9	2.10	
(2) PORT-SAID	v. janvier	13	21.1	11.0	16.0	756.5	755.5	755.9	81.0	0.0	SW	2.7	3.3	
Observatoire du	S. »	14	23.6	10.6	16.9	54.0	51.4	52.3	70.7	0.0	SW	4.3	3.7	
Bureau Central	D. »	15	20.0	11.9	15.7	55.7	55.4	55.5	71.3	gouttes	NW	2.0	6.3	
météorologique	L. »	16	17.0	10.8	11.0	59.3	59.0	59.1	80.7	0.0	NNW	2.3	5.3	
de Paris.	M. »	17	17.6	8.0	12.9	63.8	58.6	59.5	83.7	0.0	NNE	2.0	4.0	Matin V. du SW.
	M. »	18	22.0	10.1	15.8	56.2	53.2	54.6	68.0	0.0	SW	3.7	6.7	Soir V. du NW.
	J. »	19	19.4	11.1	15.0	55.7	55.3	55.5	74.7	0.0	WSW	1.7	1.3	
Moyenne de la semaine.....			20.1	10.5	15.2	756.1	75.7	gouttes	NW	2.7	4.4	
id. id. précédente.			18.1	11.2	13.9	754.4	80.2	4.1	SW	3.5	4.7	
(2) ISMAILIAH	v. janvier	13	20.6	10.2	15.6	759.0	757.1	757.7	59.0	0.0	SSE	1.1	4.3	Khamsin assez frais p.m.
Observatoire du	S. »	14	23.5	12.4	17.8	55.6	53.0	53.9	45.3	0.0	SSW	2.6	2.3	
Bureau Central	D. »	15	17.5	12.0	1.2	W	
météorologique	L. »	16	16.7	10.0	13.0	61.6	60.5	61.0	68.3	0.0	WNW	1.7	4.7	
de Paris.	M. »	17	16.7	8.0	12.5	62.7	60.0	61.0	65.7	0.0	WNW	1.0	2.3	
	M. »	18	20.6	10.4	15.5	57.6	54.4	55.9	66.0	0.0	SSE	1.1	7.7	
	J. »	19	17.8	11.2	14.4	57.8	56.8	57.2	43.7	0.0	WNW	1.0	2.0	Matin V. du SSW.
Moyenne de la semaine.....			19.1	10.6	14.8	757.8	58.0	1.2	SW	1.4	3.9	
id. id. précédente.			17.2	10.2	13.7	756.1	56.8	20.2	WSW	2.0	6.3	
(2) SUEZ	v. janvier	13	21.0	13.0	16.2	760.4	757.9	758.8	54.0	0.0	S	1.0	0.0	
Observatoire du	S. »	14	21.0	14.0	17.0	57.2	54.9	55.7	54.0	0.0	S	2.7	0.0	Soir V. du NW.
Bureau Central	D. »	15	21.0	12.1	16.0	60.2	56.9	58.4	56.3	0.0	SSW	3.0	3.3	
météorologique	L. »	16	19.0	8.1	13.5	61.5	60.9	61.1	69.0	0.0	N	1.7	3.0	
de Paris.	M. »	17	19.2	11.1	13.8	62.4	60.0	60.9	56.7	0.0	SE	1.0	0.0	Matin V. du NNE.
	M. »	18	20.2	12.0	15.8	58.0	56.5	57.1	56.0	0.0	S	3.7	3.7	
	J. »	19	19.6	9.0	14.4	59.2	57.5	58.2	38.7	0.0	N	2.0	4.0	
Moyenne de la semaine.....			20.1	11.3	15.2	758.6	55.0	0.0	S	2.2	2.0	
id. id. précédente.			19.2	12.4	15.1	757.0	58.2	12.0	SW	2.1	4.8	

(*) Les moyennes de la température sont établies pour le Caire, Alexandrie, Assouan et Wadi-Halfa, sur les opérations faites à 9 h. a. m. et 9 h. p. m. et des maxima, minima; pour Port-Saïd, Ismaïlia, Suez à 7 h. a. m., à 5 h. p. m., et des maxima et minima; — (Les moyennes des ces dernières villes sont un peu trop élevées en raison des heures d'observation); les autres moyennes sur les observations faites pour le Caire et Alexandrie à 9 h. a. m., 3 h. p. m. et 9 h. p. m. — pour Port-Saïd, Ismaïlia et Suez à 7 h. a. m., 2 h. et 5 h. p. m. — pour Assouan et Wadi-Halfa sur les observations de 9 h. a. m. et 9 h. p. m.

(**) La vitesse du Vent est indiquée au Caire et Alexandrie en kilomètres p. h., à Port-Saïd, Ismaïlia, Suez, d'après l'échelle de 0 à 6.

(***) Le zéro de l'échelle du nilomètre de Rodah = 8^m 79 — ; Le zéro de l'échelle du canal Mahmoudieh d'Alexandrie. — Le zéro de l'échelle du nilomètre d'Assouat, et le zéro de l'échelle pour les eaux du sous-sol = niveau de la mer Méditerranée.

(1) Observation gracieusement communiquée par M. A. Pirou. — (2) par la Compagnie du Canal de Suez. — (3) par le médecin en chef de l'armée égyptienne. — (4) par le Ministère de Travaux publics. — (5) par l'ingénieur de l'Administration Sanitaire.

N.B. — Les réductions de la température de degrés Fahrenheit en degrés centigrades et l'humidité relative (sans correction barométrique) d'Assouan et de Wadi-Halfa, ainsi que les calculs des moyennes de tous les observatoires sont faits au Bureau de la Statistique sanitaire.

La rosée notée en italique à la colonne de la pluie n'est pas comprise dans le total.

NAISSANCES ET DÉCÈS DE LA VILLE DU CAIRE

DU 13 AU 19 JANVIER 1893

POPULATION (recensement de 1882): Indigènes 353.188. Étrangers 21.650 Total 374.838.

Naissances :

ÉTRANGERS...	{	ENFANTS VIVANTS :	Masculins 188, Féminins 203,	TOTAL 391, 0/00 57.6
		MORT-NÉS :	Masculins 19, Féminins 7,	26,
INDIGÈNES....	{	ENFANTS VIVANTS DÉCLARÉS :	Masculins 7, Féminins 11,	18,
		MORT-NÉS :	Masculins, Féminins,,

Décès :

Indigènes	292	0/00	43.0
Étrangers	14		33.6
Total..	306		42.5

Décès par âge, sexe et maladies (MORT-NÉS EXCLUS)

Indigènes.	DE 0 A 1 AN		DE 1 A 2 ANS		DE 2 A 3 ANS		DE 3 A 4 ANS		DE 4 A 5 ANS		DE 5 A 10 ANS		DE 10 A 15 ANS		DE 15 A 20 ANS		DE 20 A 30 ANS		DE 30 A 40 ANS		DE 40 A 50 ANS		DE 50 A 60 ANS		DE 60 A 80 ANS		DE 80 A X		TOTAL			
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	Total	
Variole.....																																
Rougeo.e.....																																
Scarlatine.....																																
Diphthérie et croup.....					1																								1		1	
Coque.uche.....		1	2					1																				2	2	4		
Fièvre typhoïde (fièvre gastrique).....														1	1		1											1	3	4		
Typhus (exanthématique).....																																
Fièvre à rechutes, fièvre bilieuse.....																																
Fièvre pernicieuse, intermittente rémittente, pa.udéenne.....																																
Choléra.....																																
Dysenterie.....							1		1				1	1		2	1		2	1	2		1	1	4		1	6	13	19		
Phthisie pulmonaire, tuberculose.....						1		1							5	2	2	3	8	1	1	1		2			16	11	27			
Fièvres puerpérales.....																																
Autres maladies infectieuses.....	2	2				1																						2	3	5		
Ma.adies transmises par des animaux infectés.....																																
Ma.adies parasitaires.....	1																												1		1	
Empoisonnement.....																																
Blessures et autres lésions.....																																
Autres maladies par causes violentes.....		1											1															1	2	3		
Troubles du développement et de la nutrition (toutes les autr. mal. gén.).....	6	8				1	1													1	1		1	6	4	6	2	20	17	37		
Gastrite, gastro-entérite, diarrhée.....	9	9	14	4	2	6	1	1	3		1	2	1					2				1	2				36	22	58			
Choléra simp.e (nostrus, des enfants).....																																
Maladies du foie.....																													2	1	3	
Autres maladies des organes digestifs.....	1	1	1		2																							5	1	6		
Pneumonie.....			1	1	1	1		1		1			1		1			1		1		2	1				6	7	13			
Autres maladies des organes respiratoires.....	16	8	13	6	1		1	2	1	2		4						1	3	1	9		1	3			46	27	73			
Maladies des org. nerveux et des sens.....	7	13	1	4	1	1																					1	10	19	29		
Maladies des organes circulatoires.....													1															2	2	4		
Malad. des org. urinaires et génitaux.....																												1	2	3		
Autres ma.adies.....																																
Ma.adies non déclarées ou inconnues.....																												1		1		
TOTAL.....	42	43	32	15	8	11	4	6	4	4	1	6	1	3	3	2	8	5	6	8	15	6	15	6	14	13	6	4	160	132	292	
% des décès.....	29.1		23.8								41.7										âge inconnu * ₁ =0,3											

Étrangers.	Décès par âge et sexe.....	2	2	1										1				1	1	2		1	1		1		1	6	8	14
	» » maladies.....	Diphthérie et Croup, 3. Troubles du développement, 2. Gastro-entérite, 2. Maladies des organes digestifs, 1. Pneumonie, 1. Maladies des organes respiratoires, 3. Maladies des organes nerveux, 1. Maladies des organes circulatoires, 1. Total 14.																												

Repartition des Décès pour l'âge de 0 à 5 ans et les principales maladies par quartier (Indigènes et étrangers)

	RELEVÉ DES HOPITAUX CIVILS (*)																			
	I Mouski	II Bab-el-Chariéh	III Ezbekieh	IV Abdin	V El Saïda Zemab	VI Khalifa	VII Darb-el-Ahmar	VIII Gamalieh	IX Abbassieh	X Choubrab	XI Boulaq	XII Vieux-Caire	Hôpitaux civils du Gouver.	Hôpitaux civils étrangers	Total	Malades existants au matin du 13 janv.	Entrés nouveaux	Guéris	Morts	Restants sous trait. au soir du 19 janv.
Population Indigènes	12.072	46.357	40.768	31.444	33.962	36.627	27.387	28.864	13.543	10.629	51.913	20.022			353188					
Population Étrangers	131	4.795	8.131	4.390	113	132	1.585	1.220	175	462	456	110			21.650					
Décès:																				
De 0 à 1 an.....	6	10	9	7	11	5	7	4	2	6	15	3	2		87	2	2		2	2
De 1 à 5 ans.....	4	8	8	13	7	6	9	4	3	4	15	5	1		87	1	1		1	1
Variole.....																3	1			4
Rougeo.e.....																				
Diphthérie et croup.....	1		1	1																
Coqueluche.....	1	2																		
Fièvres typhiques.....																				
Fièvres malaria.....																				
Gastro-entérit, etc.....	4	5	4	6	1	4	4	3	1	3	16	4	4	1	60	6	6	1	4	7
Causes violentes						(1)	1					(2)	2		3	76	10	9	2	75
Nombres absolus de la semaine.....	18	23	32	37	35	17	32	15	6	15	46	13	15	1	306	388	90	62	16	400

(1) Tétanos à la suite d'une brûlure. (2) dont Brûlure, 1, Blessure par un corps contondant, 1. (3) dont à l'hôpital des aliénés, 1. (4) age inconnu, 1.
 (*) Hôpital de Kasr-el-Aïni 336 (327) — Hôpital des Diaconesses 24 (26) Hôpital Européen 27 (25) Hôpital Rodolphe 13 (10) Total 400 (388)
 Décès des militaires et passagers .. } Militaires égyptiens : 0. Militaires anglais : 0. Passagers : 0.
 (Non inclus dans le total de la ville)
 Relevé des hôpitaux militaires: Egyptiens: du 6 au 12 janvier, existants 68, entrés 22, guéris 15, morts 1, restants 74.
 Anglais: du 6 au 12 janvier, Fièvres typhoïde, existants 3, restants 3.
 (...) Nombre de la semaine précédente.

NAISSANCES ET DÉCÈS DE LA VILLE D'ALEXANDRIE

DU 13 AU 19 JANVIER 1893.

POPULATION (recensement de 1882) Indigènes 181.703. Etrangers 49.693. Total 231.396

Naissances :

INDIGÈNES...	ENFANTS VIVANTS :	Masculins	126	Féminins	134	TOTAL	260	0/100	74.4
	MORT-NÉS :	Masculins	7	Féminins	2	TOTAL	9		
ÉTRANGERS...	ENFANTS VIVANTS DÉCLARÉS :	Masculins	3	Féminins	4	TOTAL	7		
	MORT-NÉS :	Masculins	1	Féminins	0	TOTAL	1		

Décès :

Indigènes.....	146	0/100	41.8
Étrangers.....	13	0/100	13.6
TOTAL.....	159	0/100	35.7

Décès par âge, sexe et maladie (MORT-NÉS INCLUS).

Indigènes.	DE 0 A 4 ANS		DE 1 A 2 ANS		DE 2 A 3 ANS		DE 3 A 4 ANS		DE 4 A 5 ANS		DE 5 A 10 ANS		DE 10 A 15 ANS		DE 15 A 20 ANS		DE 20 A 30 ANS		DE 30 A 40 ANS		DE 40 A 50 ANS		DE 50 A 60 ANS		DE 60 A 80 ANS		DE 80 A X		TOTAL					
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	Total			
Variole.....																																		
Rougeole.....																																		
Scarlatine.....																																		
Diphthérie et croup.....																																		
Coqueluche.....		1			1																													
Fièvre typhoïde (fièvre gastrique).....																																		
Typhus (exanthématiques).....																																		
Fièvre à rechutes, fièvre bilieuse.....																																		
Fièvre pernicieuse, intermittente, remittente, paludéenne.....						1						1						1																
Choléra.....																																		
Dysenterie.....									1						1			1			1													
Phthisie pulmonaire, tuberculose.....									1						1		1			1														
Fièvres puerpérales.....																																		
Autres maladies infectieuses.....																																		
Maladies transmises par des animaux infectés.....																																		
Maladies parasitaires.....																																		
Empoisonnement.....																																		
Blessures et autres lésions.....																																		
Autres maladies par causes violentes.....																																		
Troubles du développement et de la nutrition (toutes les autr. ma. gén.).....	11	8																																
Gastrite, gastro-entérite, diarrhée.....	10	3	6	6	1	2																												
Choléra simples (nostras, des enfants).....																																		
Maladies du foie.....																																		
Autres maladies des organes digestifs.....																																		
Pneumonie.....	2	1	1			1	1			1				1							1													
Autres maladies des organes respiratoires.....		1		4	2	1																												
Malad. des organ. nerveux et des sens.....	5	4	1							1																								
Maladies des organes circulatoires.....																																		
Malad. des org. urinaires et génitaux.....																																		
Autres maladies.....																																		
Maladies non déclarées ou inconnues.....																																		
TOTAL.....	28	18	8	10	4	5	1	2	2	1	2	1	1	2	2	2	5	2	4	10	1	6	5	8	7	1	8	77	69	146				
% des décès.....	31.5		22.6						45.9																									

Étrangers.	Décès par âge et sexe.....	1	2					1					1					2		1		1			2		1				1		12	1	13
	» » Maladies.....	Variole, 1. Diphthérie et croup, 2. Phthisie pulmonaire, 1. Autres maladies par causes violentes, 1. Blessures et autres lésions, 1. Troubles du développement, 3. Maladies des organes digestifs, 2. Maladies des organes respiratoires, 1. Maladies des organes nerveux, 1. TOTAL, 13.																																	

Répartition des Décès pour l'âge de 0 à 5 ans et les principales maladies par quartier (Indigènes et Étrangers).	Relevé des Hôpitaux civils (*)							RELEVÉ GÉNÉRAL DES HOPITAUX CIVILS (**)											
	I	II	III	IV	V	Hôpitaux civils du Gouvern.	Hôpitaux civils étrangers	Total	Malades existants au matin du 13 Janv.	Entrés nouveaux	Guéris	Morts	Restants sous trait. au soir du 19 Janv.	Malades existants au matin du 13 Janv.	Entrés nouveaux	Guéris	Morts	Restants sous trait. au soir du 19 Janv.	
Populat. Indigènes..	45.313	35.978	27.865	69.236	3.311			181.703											
Étrangers..	1.161	22.873	17.739	6.899	1.021			49.693											
(Recensement de 1882)																			
Décès.																			
de 0 à 1 an.....	13	3	4	25	1		1	47	2	1		2	1						
de 1 à 5 ans.....	9	8	6	12			1	35	20	4	4	1	19	8		1		7	
Variole.....							1	1											
Rougeole.....																			
Diphthérie et croup.....							1												
Coqueluche.....				2															
Fièvres typhiques.....																			
Fièvre malariale.....		1		2															
Gastro-entérite etc.....	14	3	4	7			1	29	35	19	15	1	38	11	6	7	1	9	
Causes violentes																			
par accident.....																			
par crime.....																			
par suicide.....																			
Nombres absolus de la semaine.....	31	30	25	61	4	4	4	159	363	87	84	9	357	382	152	130	15	389	

(1) Blessure par arme à feu. (2) Dont asphyxie par l'oxyde de carbone. 1. Immersion, 1. (3) Ecrasement par chemin de fer, 1. (4) Brûlure, 2. (5) Blessure par un corps contondant. (6) Dont militaire, 1.

(*) Hôpital du Gouvernement, 145 (.. 146) — Hôpital des Diaconesses, 60 (.. 54) — Hôpital Européen, 104 (.. 103) — Hôpital Grec, 48 (.. 60) — Total 357 (.. 363)

Décès des militaires et passagers } Militaires égyptiens, 0. Militaires anglais; autres maladies infectieuses, de 0 à 1 an, 1. Passagers, 0. Non inclus dans le total de la ville.

Relevé des hôpitaux militaires, Anglais : Du 6 au 12 Janvier 1893: Fièvre typhoïde, existants 13 guéri 2. restants 11.

(..) Nombre de la semaine précédente.

TABLEAU GENERAL des NAISSANCES et DECES des principales villes de l'Egypte du 13 au 19 Janvier 1893

	Villes de la Basse-Egypte y compris Guizeh et le Canal de Suez.														Villes de la Haute-Egypte										Total général									
	CAIRE	ALEXANDRIE	DAMIETTE	TANTAH	MEHALLE EL-KEBIR	MANSOURAH	DAMANHOOR	ZAGAZIG	ROSETTE	CHIBIN-EL-KOM	GUIZEH	BENHA	(5) AUTRES VILLES	PORT-SAÏD	SUEZ ET ISMAILIA	TOTAL	0/0 DES DECES	FAYOUM	BENI-SOUËF	MINIEH	ASSIOUT	MELLAWI ET MANFALOUT	SOHAG	KENEH		ESNEH	AKHMIN ET TAHITA	ASSOUAN (7)	TOTAL (7) sans ASSOUAN					
Population (Recensement de 1882).																																		
Indigènes.....	353188	181703	43502	32721	27574	25848	23044	18799	19267	15980	14379	8032	40144	10693	12406	824297	...	25508	10019	15770	31441	23856	14793	15327	9407	32543	...	178664	1002961					
Etrangers.....	21650	49693	114	1029	252	109	309	1016	111	270	31	302	427	5867	2133	...	291	66	139	134	153	25	75	15	3		
(1) Naissances indigènes:																																		
Nombre.....	391	260	51	38	32	31	29	35	29	17	7	9	76	20	14	1039	...	43	21	27	44	26	16	22	12	32	8	243	1282					
0/00 calculés pour l'année.....	57.6	74.4	61.0	60.4	60.4	62.4	65.4	96.8	78.3	55.3	32.0	58.1	98.4	97.3	58.7	65.5	...	87.7	109.0	89.0	72.8	56.7	56.2	74.6	66.3	31.1	...	70.7	66.5					
(1) Décès par âge et maladies.																																		
INDIGÈNES																																		
De 0 à 1 an.....	85	46	5	5	5	4	12	6	1	1	1	...	9	5	2	187	28.0	8	4	4	9	6	1	1	1	7	1	41	228					
» 1 à 5 ans.....	84	33	3	4	8	6	12	8	2	6	2	...	8	5	1	182	27.3	7	2	8	4	5	2	4	1	13	1	46	228					
» 5 à 15 ans.....	11	4	...	1	1	2	...	1	...	1	2	...	1	24	3.6	1	1	...	1	1	1	...	2	...	8	32						
» 15 à 30 ans.....	18	11	3	2	3	3	2	...	1	4	1	1	49	7.3	1	...	2	...	2	1	1	...	1	2	8	57					
» 30 à 50 ans.....	35	17	2	1	2	9	1	3	1	3	...	1	2	2	1	80	12.1	1	...	1	1	2	1	1	2	...	2	9	89					
» 50 à 80 ans.....	48	26	8	2	3	2	2	4	...	3	1	1	4	1	...	104	15.6	4	1	3	6	...	4	1	3	1	22	126						
» 80 ans et au-dessus.....	10	9	6	...	2	3	1	3	1	1	1	...	3	40	6.0	1	1	1	...	1	...	1	...	3	...	7	47					
Age inconnu ou non déclaré.....	1	1	0.2		
Variole.....	
Rougeole (scarlatine).....	7	7	1.1	
Diphthérie et croup.....	1	1	0.2	1	
Coqueluche.....	4	2	6	0.9	
Fièvres typhiques (2).....	4	2	2	1	9	1.4	1	
Fièvres pernicieuses et autres fièvres malaria.....	1	3	1	1	6	0.9	1	2	
Choléra.....
Dysenterie.....	19	6	1	1	4	2	1	2	1	2	1	2	3	45	6.7	2	2	2	2	3	...	11		
Phthisie pulmonaire.....	27	7	2	1	3	4	1	2	2	...	46	6.9	1	...	3	2	1	...	1	...	1	1	9		
Autres maladies infectieuses, transmises (3) et parasitaires.....	6	1	1	...	3	1	6	3	4	25	3.7	1	1	2	...	3	...	7		
Toutes les autres maladies générales.....	40	43	5	1	...	7	6	4	4	...	1	...	3	5	1	117	17.5	4	2	1	7	2	1	4	1	5	2	27		
Gastrite, gastro-entérite, entérite, diarrhée.....	58	29	9	5	5	7	5	6	1	5	3	...	6	2	1	142	21.3	7	2	5	6	4	1	3	3	6	4	37	
Choléra simple (4).....
Maladies du foie.....	3	1	2	6	0.9
Autres maladies des organes digestifs.....	6	1	1	1	9	1.4
Pneumonie.....	13	11	1	2	1	2	3	1	...	34	5.1	1
Autre - maladies des organes respiratoires.....	73	13	3	2	4	7	3	6	1	2	6	2	1	123	18.4	10	3	4	2	1	1	1	1	6	...	29	
Maladies des organes nerveux.....	29	12	4	3	3	3	...	2	2	2	1	61	9.1	...	1	3	...	6	1	...	11	
Toutes les autres maladies.....	7	17	1	2	...	1	28	4.2	...	1	1	...	2	
Maladies inconnues ou non déclarées.....	1	1	2	0.3
TOTAL.....	292	146	27	*) 15	23	*) 29	30	*) 25	5	16	5	2	*) 32	14	*) 6	667	...	23	*) 9	19	*) 21	*) 17	*) 6	13	5	28	*) 7	141	808					
0/00 calculés pour l'année.....	43.6	41.8	32.3	28.8	43.4	58.3	67.7	69.2	13.5	52.1	22.8	12.9	41.5	68.1	45.1	42.1	...	46.9	46.7	62.6	34.7	37.1	21.1	44.1	27.6	44.7	...	41.0	41.9					
id. la semaine précédente.....	45.3	47.8	13.1	33.4	37.7	42.2	65.4	44.3	29.7	55.3	41.1	38.7	35.0	72.9	46.1	43.5	...	59.1	72.7	50.3	43.0	41.4	35.1	33.9	49.8	44.7	...	47.4	44.2					
(6) id. des 7 semaines corresp. de 86 à 92.....	50.1	46.7	28.2	43.1	33.7	36.4	35.2	52.3	25.1	38.7	37.1	49.8	45.6	45.2	49.0	44.7	...	39.1	47.7	39.6	36.7	36.7	25.3	34.6	55.3	34.6	...	38.6	45.1					
id. moyenne de janvier de 1880-1-2-4-5.....	42.2	40.8	22.5	40.0	...	49.2	31.2	36.8	27.3	36.6	40.8	41.2	...	24.2	45.0	38.7	

OBSERVATIONS. — Naissances déclarés des étrangers. *Tantah*, 2. *Port-Saïd*, 6. *Ismailia*, 6. — Dé.ès des étrangers et passagers. *Tantah*, étrangers, Maladies des organes nerveux, de 50 à 80 ans, 1. *Port-Saïd*, étrangers, Phthisie pulmonaire, de 30 à 50 ans, 1; Autres maladies infectieuses, de 30 à 50 ans, 1; Gastro-entérite, de 50 à 80 ans, 1; Autres maladies des organes respiratoires, de 4 à 5 ans, 1; Maladies des organes nerveux, de 0 à 1 an, 1; Passagers, Dysenterie, de 50 à 80 ans, 1; Toutes les autres maladies, de 15 à 30 ans, 1; de 30 à 50 ans, 1. *Suez*, étrangers, Dysenterie, de 1 à 5 ans, 1; Maladies des organes digestifs, de 50 à 80 ans, 1. *Ismailia*, étrangers, Toutes les autres maladies générales, de 50 à 80 ans, 1. Total des étrangers, 9; Passagers, 3. (Voir les tableaux du Caire et d'Alexandrie). (*) Dont décès par accident. *Tantah*, tétanos à la suite de blessure par un corps contondant, 1; ruade d'un cheval, 1. *Mansourah*, brûlure, 1. *Zagazig*, écoulement d'un mur, 1. *Mit Ghamr*, blessure par un corps contondant, 1. *Suez*, empoisonnement, 1. *Beni-Souf*, immersion, 1. *Mellawi*, brûlure, 1. *Sohag*, écrasement par chemin de fer, 1. *Assouan*, immersion, 1. — Par crime. *Assiout*, strangulation, 1.

Maladies infectieuses annoncées par les médecins de l'Administration et les médecins exerçants (...) pendant la semaine du 13 au 19 Janvier 1893

VARIOLE							FIÈVRES TYPHIQUES								
PROVINCE	DISTRICT	VILLAGE	EXISTANT	ENTRÉS	GUÉRIS	MORTS	RESTANTS	PROVINCE	DISTRICT	VILLAGE	EXISTANTS	ENTRÉS	GUÉRIS	MORTS	RESTANTS
Dakahlieh ..	Mit Sammano ..	Chozbrawiche ..	1	...	1	...	0	Gharbieh ...	Mehallet-el-Kébir...	Kafr Mehalle Hassan.....	21	7	4	1	23
do.	do.	Kafr Saingha ..	2	...	2	...	0	do.	do.	Dahrot.....	5	...	1	...	4
Kalioubieh ..	Kalioub ..	Kafr Abou ..	4	...	4	...	0	Kalioubieh..	Kalioub.....	Abou El Gheit.....	5	5	...	3	7
Béhéra	Neguilch ..	Saft El Enab.....	2	...	2	...	0	do.	do.	Nawa.....	2	...	2	...	0
Gharbieh ...	Mehallet Menouf...	Mit El Soudan.....	3	...	4	...	2								
Edfou.....	El-Saïda.....	(du 1 au 7 janvier).....	36	54	4	27	59								
do.	do.	(du 8 au 14 do.).....	59	4	5	11	47								

Notes (1) mort-nés exclus. (2) comprennent: fièvre typhoïde (gastro), typhus, fièvre à rechute et fièvre bilieuse. (3) Transmises par des animaux infectés. (4) Comprend choléra des enfants, choléra nostras. (5) Les 4 villes sont: Mit-Ghazir, Kafr-el-Zat, Menouf et Bilbeis. (6) pour la Haute-Egypte les chiffres donnent la % de la semaine correspondante de 1887, 1888, 1889. (7) Semaine précédente non comprise dans le total.

Le Médecin chef de la statistique sanitaire. Le Directeur général des Services sanitaires et d'hygiène publique
FR. ENGEL. J. G. ROGERS.

Toute personne désirant concourir à cette adjudication pourra se présenter au Ministère des Finances, à la dite Direction, jusqu'au jour fixé, pour prendre connaissance du cahier des charges, faire son offre et déposer un cautionnement égal au 10 % du montant de l'offre.

Les offres seront présentées au Ministère des Finances sous plis cachetés portant l'inscription suivante : « Offre pour confection d'uniformes en drap ».

Toute offre postérieure à la date susmentionnée sera rejetée.

Le Caire, le 24 janvier 1893.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Tenders will be received for the annual ordinary earthwork repairs to banks and clearances of canals and drains in the Province of Menufiyah up to 10 a. m. on the 31st January.

Tenders should be addressed to the Mudir of Menufiyah or Chief Engineer Chibin-el-Kom.

They will be opened at the Menufiyah Mudiriyah by the Inspector of Irrigation 2nd Circle or his delegate. They should be in sealed envelopes on stamped paper, and the envelope should bear the inscription "Tender for earthwork in the Province of Menufiyah."

Separate tenders should be made for the different districts of the Mudiriyah as named below. The quantities given for each class of work in each district are only very roughly approximated and, being liable to important alterations, offers should give separate rates for the different classes of work named.

Cubes for adjudication.

DISTRICT	SEFI CLEARANCES	NILI CLEARANCES	REPAIRS TO BANKS	TOTALS
	c. m.	c. m.	c. m.	c. m.
Ashman.....	"	130,468	11,067	141,535
Subk.....	29,688	122,803	2,700	155,191
Melig.....	6,901	116,665	30,135	153,701
Tala.....	"	106,032	16,869	122,901
Menuf.....	133,246	19,037	14,668	166,951
	169,835	495,005	75,439	740,279

Tenders should follow the same order as that given above.

The specification can be consulted at the office of the Inspector of Irrigation 2nd Circle, Cairo, or at the Chief Engineer of Office, Chibin-el-Kom.

The deposit money at the rate of 10 % on the value of the Contract should be deposited with the tender.

No tender will be received which arrives later than the hour specified above.

The lowest tender will not necessarily be the one accepted nor any if considered unsuitable.

ISMAIL SIRRY,
Inspector of Irrigation 2nd Circle.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Tenders will be received for the annual ordinary earthwork repairs to banks and clearances of canals and drains in the Province of Gharbia up to 10 a.m. on the 31st January.

Tenders should be addressed to the Mudir of Gharbia or Chief Engineers Tantah.

They will be opened at the Gharbia Mudiriyah by the Inspector of Irrigation 2nd Circle or his delegate. They should be in sealed envelopes on stamped paper, and the envelope should bear the inscription "Tender for earthwork in the Province of Gharbia."

Separate tenders should be made for the different Districts of the Mudiriyah as named below. The quantities given for each class of work in each district are only very roughly approximate and, being liable to important alterations, offers should give separate rates for the different classes of work named.

Cubes for adjudication.

DISTRICTS	SEFI clearances	NILI clearances	Repairs to banks	Clearances of drains	TOTALS
	c. m.	c. m.	c. m.	c. m.	c. m.
Tantah.....	63.500	30.000	8.000	101.500
Zifta.....	43.000	28.500	20.000	91.500
Mehalla-Kobra ..	33.500	36.000	23.000	30.000	122.500
Biala.....	11.500	21.000	50.000	82.500
Belqas.....	117.000	14.000	70.000	55.000	256.000
Kafr Sheikh.....	30.992	57.322	14.000	70.000	172.314
Mehalla Menuf..	84.698	80.663	165.361
Bassyum.....	24.432	49.73	30.000	104.163
Mandurah.....	71.354	32.337	20.000	40.000	163.691
Fuah.....	25.696	3.500	20.000	15.000	64.196
TOTALS...	505.672	353.053	255.000	210.000	1.323.725

Tenders should follow the same order as that given above.

The specification can be consulted at the office of the Inspector of Irrigation 2nd Circle, Cairo, or at the C. E. of office Tantah.

The deposit money at the rate of 10 % on the value of the contract should be deposited with the tender.

No tender will be received which arrives later than the hour specified above.

The lowest tender will not necessarily be the one accepted nor any if considered unsuitable.

ISMAIL SIRRI,
Inspector of Irrigation 2nd Circle.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

3rd CIRCLE OF IRRIGATION.

Tenders for the following work will be received at the Madiriah of Behera, at Damanhoor, on the 30th January at 10 o'clock.

Ordinary Earthwork Repairs, containing approximately the following :

MARKAZ	NILE BANKS	CANAL BANKS	SEFI CANALS	NILI CANALS	DAMS	NEW works	TOTALS
Rayah Bahera.....	13.505	65.808	8.226	87.539
Naghileh.....	50.490	2.500	127.395	3.300	183.745
Shubrikhit.....	9.387	3.523	78.901	18.292	110.105
Atfeh.....	40.000	18.772	35.420	105.212
Delingat.....	32.280	93.165	125.445
Damanhoor.....	26.805	85.021	11.883	123.709
Abu Humos.....	11.250	88.956	18.838	119.044
TOTALS ..	123.402	161.000	519.858	29.818	30.721	854.799

Persons wishing to tender for this contract can consult the specifications and estimates, etc., on all days in which public offices are open, from 8 a. m. to 1 p. m., at the office of the Inspector Alexandria and the Chief Engineer Damanhoor.

Tenders must be submitted on stamped paper. They should be addressed to the Inspector 3rd Circle, in a sealed envelope bearing the inscription "Tender for Behera Earthwork".

The deposit money equal to 10 % of the tender and consisting of a receipt, declaration or cheque from or on any bank or Govern-

ment treasury, should be joined to the tender. Cash will never be accepted. Bonds to bearer should never be joined to a tender.

No tender will be received which arrives later than the hour specified above.

The lowest tender will not necessarily be the one accepted or any at all if considered unsuitable.

Alexandria, 21st January, 1893.

ALLAN JOSEPH,
Inspector 3rd Circle.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICE TECHNIQUE

Tenders (Kaiemet Mazad) will be received at the offices of the Technical Department, Public Works Ministry, Cairo, up to 11 o'clock a.m. on the 30th January 1893 (12 Raghah 1310) for the working of three worked quarries situated the 1st at Gabal Ducka N° 19^{bis} and the two others at Gabal Eyun Mussa N° 29^a and 29^b.

Persons wishing to tender for this adjudication can consult the specification on any day except Fridays and public holidays, from 10 a.m. to 1 p.m., at the offices of the Technical Department.

No tender will be received which arrives later than the day and hour above mentioned.

Government does not bind itself to accept the highest or any tender.

Cairo, 11th January, 1893.

A.H. PERRY,
Chief of Technical Department.

DAIRA KHASSAH DE S. A. LE KHÉDIVE

La Daïra Khassah met en vente les terrains de la fabrique d'étoffes à Boulac, lui appartenant, y compris bâtiments, machines, instruments, matériaux, etc.

Les personnes qui désirent acheter ces terrains dans les conditions où ils se trouvent, devront, pour en connaître les limites, se rendre sur les lieux et faire ensuite leurs offres, en les adressant sous double enveloppe à la Direction de la Daïra Khassah, au Caire; l'enveloppe intérieure portera en suscription: « Offre pour l'achat de la fabrique d'étoffes à Boulac ».

Les offres pourront être présentées à partir de ce jour jusqu'au 1er février prochain.

Le jeudi 2 février prochain, au lieu du lundi 16 janvier, date primitivement indiquée, à 10 heures du matin, il sera procédé, au siège de la Daïra Khassah, à l'ouverture des plis en présence ou en l'absence des soumissionnaires.

La Daïra Khassah se réserve le droit d'accepter ou de refuser n'importe quelle offre; elle se réserve aussi le droit de procéder à la vente de la manière qu'elle jugera convenable.

Le Caire, le 14 janvier 1893.

*Le Directeur de la Daïra Khassah de
S. A. le Khédive.*
MOHAMED CHAWKI.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer le public que le 10 février prochain à 10 heures du matin, il sera procédé, au bureau central de l'Administration, au Caire, à la vente aux enchères publiques (Kaiemet Mazad) des vieux papiers et registres hors d'usage existant à la gare du Caire, où le public pourra les examiner.

L'adjudicataire prendra livraison de ces papiers dans les magasins de la gare du Caire dans l'état où ils se trouvent, et tous frais de manipulation, d'enlèvement et de factage seront à sa charge.

L'acheteur devra, à l'acceptation de son offre, verser à notre caisse centrale une somme de 10 L. E., qui sera gardée comme cautionnement et ne sera restituée qu'après l'enlèvement du matériel, enlèvement qui devra être effectué dans le délai de 30 jours à dater du jour de la vente, faute de quoi les droits de magasinage, fixés à 1/2 millième par cantar et par jour, seront perçus et prélevés sur le dépôt ci-dessus jusqu'à son entier épuisement; la vente sera alors considérée comme annulée *ipso facto*.

Le montant total de la vente devra être payé avant l'enlèvement.

L'Administration ne s'engage pas à accepter le prix le plus élevé, ni n'importe quelle offre, et se réserve le droit de diviser cette vente.

Le Caire, le 17 janvier 1893.

Le Conseil d'administration.
W. F. HALTON, *président*,
PROMPT,
BOGHOS NUBAR, } *administrateurs.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

La Direction générale des Douanes a l'honneur d'informer le public qu'elle recevra des offres jusqu'au 15 février prochain, pour la fourniture de 200 rams de papier blanc velin, satiné, de 500 feuilles, du format de 57×44 1/2 et du poids de 20 kilog la rame, selon les clauses et conditions du cahier des charges, dont on peut prendre connaissance à la Direction générale des Douanes (division du contrôle) tous les jours, de 8 h. a.m. à 1 h. p.m., excepté les dimanches et les jours fériés.

Les offres devront être faites sur papier timbré de 30 mill., et être remises au plus tard le 15 février prochain inclusivement sous plis cachetés portant en tête: « Offre pour fourniture de papier blanc ».

L'Administration se réserve le droit de refuser toute offre quelconque et de choisir celle qu'elle trouvera préférable, sans avoir à donner de raisons de son choix.

Alexandrie, le 19 janvier 1893.

WAR OFFICE, CAIRO.

Tenders will be received at the Financial Secretary's Office, Cairo, before 12 noon on the 13th February next for the removal of manure from all stables at Abbassieh.

Persons wishing to tender can see the conditions of contract at the above Office, any day from 9 to 1 p.m., except Fridays and general holidays.

Cairo, 24th January, 1893.

B. G. JACKSON,
Financial Secretary.

ADMINISTRATION DE LA DAIRA SANIEH

Le mardi 28 février prochain, à 10 heures du matin, il sera procédé, à l'Administration centrale de la Daïra Sanieh, au Caire, à la vente aux enchères publiques des terres ci-après:

1° 153 feddans 1 kirat 8 sahmes, situés à Nazlet-Omar, teftiche de Mattaï, moudirieh de Minieh, sur la mise à prix de 35 L.E. 1/4 le feddan.

2° 58 feddans 5 kirats, situés à Kafr-Moussa Chaouiche, moudirieh de Charkieh, sur la mise à prix de 35 L.E. le feddan.

3° 21,285 feddans 10 kirats 12 sahmes, situés à El Daraksa, teftiche de Tauah, moudirieh de Dakahlieh.

4° 198 feddans 6 kirats, à Hod-el-Kantara, teftiche de Tanah, sur la mise à prix de 801 P.E. le feddan.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DES IMMEUBLES LIBRES DE L'ÉTAT

Tableau indiquant les prix des biens libres de l'Etat vendus en décembre 1892

	SUPERFICIE						MISE A PRIX		EXCÉDENT		TOTAL		
	FEDD.	K.	S.	MÈTRES	C.	PICS	C.	L.E.	M.	L.E.	M.	L.E.	M.
Terres arables.													
Kalioubieh	85	22	20	426	647	184	678	611	325
Gharbieh	4	7	16	151	181	151	181
Menoufieh.....	1	11	6	25	85	25	85
Charkieh	2.910	9	1	7.577	202	5	625	7.582	827
Béhéra	102	12	20	742	223	345	132	1.087	355
Guizeh	169	13	4	171	202	560	787	731	989
Béni-Souef.....	20	21	14	71	69	51	66	122	135
Fayoum.....	87	18	16	232	736	29	413	262	149
Assiout.....	16	12	16	78	560	10	579	89	139
Guirgueh	19	14	8	88	673	14	914	103	587
Kéneh.....	140	17	16	279	332	283	859	563	191
Total des terres arables.	3.559	17	17	9.843	910	1.486	53	11.329	963
Terrains vagues.													
Kalioubieh.....	2.830	58	4.075	90	120	550	3	723	124	273
Gharbieh.....	20	33	20	335	20	335
Menoufieh.....	478	..	9	560	2	931	12	491
Dakahlieh.....	82	92	12	438	12	438
Charkieh	2.848	50	31	312	54	144	85	456
Béhéra	29	..	4	350	2	900	7	250
Guizeh	30	..	2.499	45	7	799	...	655	8	454
Béni-Souef.....	1.101	..	25	55	151	493	53	940	205	433
Fayoum	3.720	19	2.956	62	110	177	110	177
Minieh	390	40	117	43	23	520	140	563
Assiout.....	54	20	120	..	11	140	...	180	11	320
Guirgueh	89	33	1	187	1	187
Kéneh.....	16	5	1.657	73	38	708	4	821	43	529
Ville de Damiette...	30	37	2	430	2	430
Caire.....	564	20	375	65	1	140	376	205
Rosette.....	66	93	1	679	1	679
Suez	931	74	480	74	480
Total des terrains vagues	12.296	27	12.321	98	1.089	746	147	954	1.237	700
TOTAL GÉNÉRAL.	3.559	17	17	12.296	27	12.321	98	10.933	656	1.634	7	12.567	663